

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 937

23 septembre 2005

SOMMAIRE

ACM Global Investments	44948	Grauten, S.à r.l., Luxembourg.....	44937
Acmar Systems S.A., Luxembourg	44938	Hornet1 S.A., Luxembourg.....	44947
Alsace Saveurs S.A., Luxembourg	44933	HSBC Republic Holdings (Luxembourg) S.A., Lu-	
Arholma, S.à r.l., Luxembourg	44937	xembourg	44931
Bank Sal. Oppenheim jr. & Cie. (Luxembourg)		HSBC Republic Holdings (Luxembourg) S.A., Lu-	
S.A., Luxembourg	44936	xembourg	44931
Banque Continentale du Luxembourg S.A., Lu-		IB Standard S.A., Luxembourg	44940
xembourg	44937	Immobilière Raiffeisen S.A., Luxembourg	44935
Best Resorts Marketing S.A., Luxembourg	44930	Isprat S.A., Luxembourg	44933
Bridinvest Holding S.A., Luxembourg	44939	Julius Baer Multibond, Sicav, Luxembourg	44932
Capital Park (Luxembourg) Two, S.à r.l., Luxem-		Julius Baer Multipartner, Sicav, Luxembourg	44932
bourg	44940	Kredietbank S.A. Luxembourgeoise, Luxembourg	44931
CDING S.A., Bereldange.....	44936	M.D.S., Michaël Dory Station, S.à r.l., Luxem-	
Clay Tiles Financing, S.à r.l., Luxembourg	44939	bourg	44938
Clay Tiles Investments, S.à r.l., Luxembourg	44935	Montreal, S.à r.l., Luxembourg	44938
Clearline S.A., Luxembourg	44939	MSCGL Finance Company, S.à r.l., Luxembourg .	44934
Compact Equipments Luxembourg, S.à r.l., Lu-		Promotion Immobilière Internationale S.A.H., Lu-	
xembourg	44940	xembourg	44932
Elliott-Automation Continental Holding S.A., Lu-		Roquette Re S.A.	44936
xembourg	44938	Saral S.A.....	44934
EM Finance Holding S.A., Luxembourg.....	44947	Sign Publishing Holding S.A., Luxembourg	44939
Euro Broker Service S.A., Luxembourg	44933	Sogrape Reinsurance S.A., Munsbach.....	44935
Finforce, S.à r.l., Luxembourg	44940	Starking S.A., Luxembourg.....	44947
Finnhamn, S.à r.l., Luxembourg.....	44937	Svenska Properties S.A., Luxembourg.....	44947
Genetron A.G.	44936	Technochem, S.à r.l., Luxembourg.....	44934
Geramon, S.à r.l., Luxembourg	44932	VP International Holding S.A., Luxembourg.....	44931
Glencore Finance (Europe) S.A., Luxembourg....	44929	Zirkem S.A., Luxembourg.....	44946

GLENCORE FINANCE (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 92.830.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03115, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

Signature.

(039054.3/805/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

BEST RESORTS MARKETING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2730 Luxemburg, 67, rue Michel Welter.

H. R. Luxemburg B 100.577.

Im Jahre zweitausendfünf, den siebenundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft BEST RESORTS MARKETING S.A., mit Sitz in L-2730 Luxemburg, 67, rue Michel Welter, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 100.577), gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 29. März 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 668 vom 30. Juni 2004,

mit einem Gesellschaftskapital von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien von jeweils einhundert Euro (100,- EUR).

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Nathalie Chiarada, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in L-2730 Luxemburg, 67, rue Michel Welter.

Der Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Frau Sylvie Maiezza, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in L-2730 Luxemburg, 67, rue Michel Welter.

Die Versammlung bestellt als Stimmzählerin Frau Marion Hambitzer, Privatbeamtin, wohnhaft in L-8239 Mamer, 1, rue Klengliller.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I. Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II. Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV. Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1. Abänderung der statutarischen Gesellschaftszeichnungsberechtigung und entsprechende Abänderung von Artikel 12 der Satzung.

2. Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgender Beschluss gefasst:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaftszeichnungsberechtigung abzuändern und demzufolge Artikel 12 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

Deutsche Fassung:

«**Art. 12.** Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtmässig vertreten durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes der Gesellschaft, welches jeweils qualifiziert ist die hiervor im Gesellschaftszweck beschriebenen Aktivitäten auszuüben, gemäss den vorgeschriebenen Kriterien des luxemburgischen Mittelstandsministerium, oder durch die gemeinsame Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes.»

Englische Fassung:

«**Art. 12.** The company will be validly bound by the individual signature of the managing director of the company, having the capacity to exercise the activities described in the previous purpose, in conformity with the rules fixed by the Luxembourg «Mittelstandsministerium» or by the joint signature of the Member of the Board in charge of the Daily management and any other Member of the Board.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sieben hundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: N. Chiarada, S. Maiezza, M. Hambitzer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2005, vol. 531, fol. 63, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 13. Mai 2005.

J. Seckler.

(039060.3/231/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

44931

VP INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 40.159.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02979, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(038838.3/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 43, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 6.395.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02453, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE

J.P. Loos / A. d'Hondt

Administrateur / Administrateur

(038919.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

HSBC REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.085.

EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale annuelle le conseil d'administration de la société HSBC REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. se compose comme suit jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2005:

* Monsieur John P. Deluca, né le 22 octobre 1960 à Buffalo, New York, Etats-Unis d'Amérique, demeurant 1, HSBC Center 22nd Floor, Buffalo, New York 14203 Etats-Unis d'Amérique;

* Monsieur A. Leigh Robertson, né le 6 septembre 1960 à Fullerton, Californie, Etats-Unis d'Amérique, demeurant 18-20, rue de Lausanne, les Cygnes, 1211 Genève 1, Suisse;

* Monsieur Jean Hoss, né le 2 août 1937 à Luxembourg, demeurant 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Le mandat de KPMG AUDIT a été renouvelé pour la durée d'une année.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02098. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038128.3/260/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

HSBC REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02097, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

Pour la Société

Signature

(038105.3/260/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

PROMOTION IMMOBILIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 47.689.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02056, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour PROMOTION IMMOBILIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

(038921.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

JULIUS BAER MULTIPARTNER, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 75.532.

Suite à la démission de Monsieur Andreas Bär en tant qu'administrateur de la société JULIUS BAER MULTIPARTNER, le Conseil d'Administration se compose à partir du 13 avril 2005 comme suit:

- M. Freddy Brausch, ETUDE LINKLATERS LOESCH, 4, rue Carlo Hemmer, L-1011 Luxembourg;
- M. Walter Knabenhans, JULIUS BÄR HOLDING AG, Bahnhofstrasse 36, CH-8001 Zürich;
- M. Jean-Michel Loehr, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch L-2953 Luxembourg;
- Dr. Roman von Ah, JULIUS BAER ASSET MANAGEMENT LTD., Hohlstrasse 602, CH-8010 Zürich;
- Dr. Rudolf Ziegler, JULIUS BÄR HOLDING AG, Bahnhofstrasse 36, CH-8001 Zürich.

Pour JULIUS BAER MULTIPARTNER, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01658. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038010.3/1126/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

JULIUS BAER MULTIBOND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.187.

Suite à la démission de Monsieur Andreas Bär en tant qu'administrateur du fonds JULIUS BAER MULTIBOND, le Conseil d'Administration se compose à partir du 13 avril 2005 comme suit:

- M. Freddy Brausch, ETUDE LINKLATERS LOESCH, 4, rue Carlo Hemmer, L-1011 Luxembourg;
- M. Walter Knabenhans, JULIUS BÄR HOLDING AG, Bahnhofstrasse 36, CH-8001 Zürich;
- M. Jean-Michel Loehr, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg;
- Dr. Roman von Ah, JULIUS BAER ASSET MANAGEMENT LTD., Hohlstrasse 602, CH-8010 Zürich;
- Dr. Rudolf Ziegler, JULIUS BÄR HOLDING AG, Bahnhofstrasse 36, CH-8001 Zürich.

Pour JULIUS BAER MULTIBOND, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01649. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038012.3/1126/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

GERAMON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 51.235.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE03016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature.

(040067.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

44933

ISPRAT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 62.236.

—
EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, le commissaire CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., est désormais domicilié:
54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02088. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038014.3/727/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

EURO BROKER SERVICE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 86.911.

—
RECTIFICATIF

Il y a lieu de lire:

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 9 décembre 2004 que:

* Le siège social de la société a été transféré du 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 au 560A, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publications au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

Pour extrait conforme

Au lieu de:

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 9 décembre 2004 que:

* Le siège social de la société a été transféré du 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 au 560, rue de Neudorf
Pour mention aux fins de la publications au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02080. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038024.3/727/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

ALSACE SAVEURS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 67.310.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration:

- M. Jacky Bantze, administrateur-délégué, demeurant à 32, Lotissement le Géroldseck, F-67440 Rheinhardsmunster;
- M. Patrick Jemelen, administrateur de société, demeurant à 7, rue Puvis de Chavannes, F-75017 Paris;
- M. Frédéric Crot, administrateur de société, demeurant à 10, rue Cernuschi, F-75017 Paris.

Commissaire aux comptes:

- INTERAUDIT, L-1511 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 mai 2005

Pour avis sincère et conforme

Pour ALSACE SAVEURS S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01695. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038243.3/1261/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

44934

MSCGL FINANCE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 106.975.

—
Extrait des résolutions de l'Associé Unique du 29 mars 2005

L'associé unique de MSCGL FINANCE COMPANY, S.à r.l. (la «Société»), a pris les résolutions suivantes en date du 29 mars 2005:

- De nommer en tant que Gérant les personnes suivantes:

* M. Paul Vosper, demeurant 25 Cabot Square, Canary Wharf, London E14 4QA, United Kingdom;

* M. Oliver Roseler, demeurant 62 Gloucester Place, Top Flat, W1 U8HW United Kingdom;

* M. Herman Boersen, demeurant 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Leur mandat expirant lors de l'Assemblée approuvant les comptes de l'exercice 2005.

- D'accepter la démission de:

* M. Frédéric Garnier, demeurant 106, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, 92150 Suresnes, France, avec effet immédiat.

- De modifier la durée du mandat du Gérant M. Michel Van Krimpen, demeurant 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, qui prendra fin le 15 juillet 2005.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

M. Van Krimpen

Gérant et mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01734. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038029.3/710/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

SARAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 29.378.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2005

«1. L'Assemblée reconduit PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. en tant que Réviseur Indépendant de la Société, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mars 2006.

2. L'Assemblée prend note de la démission de Monsieur Maurice Haag de son poste d'Administrateur avec effet immédiat.»

Pour la société

GECALUX S.A.

Dirigeant Agréé

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD02994. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038041.3/730/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

TECHNOCHEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 94.298.

—
Extrait des résolutions prises en date du 31 décembre 2004

Démission du gérant unique:

La démission de MILESTONE, S.à r.l. au poste de gérante de la société a été acceptée.

Nomination d'un nouveau gérant unique:

A été nommée au poste de gérante unique de la société pour une durée illimitée:

* La société FINCOSER S.A., ayant siège social à L-2212 Luxembourg 6, place de Nancy inscrite au R.C.S. Luxembourg B 74.517.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00612. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038076.3/1185/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

44935

SOGRAPE REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 62.974.

Extract of the minutes of the Ordinary General Meeting held on april 7th, 2005

«5) The Meeting accepts the resignation of Mr. Claude Stiennon as Director of the Company effective 31st December 2004. The Meeting grants full discharge to Mr. Claude Stiennon for the execution of his mandate.

6) The Meeting ratifies the cooptation of GECALUX S.A., usually represented by Mr. Maurice Haag, as Director of the Company in replacement of Mr. Claude Stiennon.

7) The mandates of Messrs. Salvador da Cunha Guedes, Francisco Valadares Souto and GECALUX S.A., usually represented by Mr. Maurice Haag, as the Directors of the Company are renewed until the annual general meeting of 2007.

8) The Meeting decides to re-elect PricewaterhouseCoopers as external auditor of the Company until the annual general meeting of March 2006.»

Traduction libre de ce qui précède:

«5) L'Assemblée accepte la démission de M. Claude Stiennon en tant qu'administrateur de la société avec effet au 31 décembre 2004. L'Assemblée donne entière décharge à M. Claude Stiennon pour l'exécution de son mandat.

6) L'Assemblée ratifie la cooptation de GECALUX S.A., habituellement représentée par M. Maurice Haag, en tant qu'administrateur de la société en remplacement de M. Claude Stiennon.

7) Les mandats de MM. Salvador da Cunha Guedes, Francisco Valadares Souto et de GECALUX S.A., habituellement représentée par M. Maurice Haag, en tant qu'administrateurs de la société sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de mars 2007.

8) L'Assemblée décide de reconduire le mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que réviseur externe jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mars 2006.»

Pour la société
GECALUX S.A.
Dirigeant Agréé
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD02996. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038036.3/730/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

IMMOBILIERE RAIFFEISEN, Société Anonyme.

Siège social: 28, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.990.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 7 avril 2005 que:
- Les mandats des administrateurs Paul Lauterbour, Alphonse Sinnes, Guy Rommes, Armand Weis et Jacques Mangen sont reconduits pour la durée d'une année.

- Le mandat du commissaire aux comptes, à savoir la COMPAGNIE FIDUCIAIRE avec siège à Luxembourg, est reconduit pour la durée d'une année.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, réf. LSO-BD06373. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038046.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

CLAY TILES INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 89.337.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE03111, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.
Signatures

(039062.3/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

CDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 33, rue du X Octobre.
R. C. Luxembourg B 100.393.

S. Courserand démissionne du poste d'administrateur-délégué de la société CDING S.A., sise 33, rue du X Octobre à 7243 Bereldange.

Les deux administrateurs, Monsieur Alain Zahlan et Monsieur Olivier Uettwiller ont été avertis par lettre recommandée, ainsi que la société comptable HOPARGEST S.A., 25, rue Philippe II à Luxembourg.

Le 6 mai 2005.

S. Courserand.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02479. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038071.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

ROQUETTE RE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 90.657.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 9 mars 2005

La société AON CAPTIVE SERVICES GROUP (EUROPE) s'est vue confié la gestion journalière de la société.

«6. Démission de M. Maurice Haag de son poste d'Administrateur.

Le Conseil prend note de la démission de M. Maurice Haag de son poste d'Administrateur, avec effet à ce jour. Le Conseil remercie M. Maurice Haag pour l'exercice de son mandat.

7. Cooptation d'un nouvel Administrateur.

Le Conseil décide de coopter M. Lambert Schroeder en tant qu'Administrateur en remplacement de M. Maurice Haag. Cette cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée Générale. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2007.

8. Changement de Dirigeant Agréé.

Le Conseil décide de nommer, avec effet au 30 avril 2005, AON CAPTIVE SERVICES GROUP (EUROPE) en tant que Dirigeant Agréé de la Société (en conformité avec les dispositions de l'article 94 (3.) de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des Assurances et des Réassurances telle que modifiée), en remplacement de GECALUX S.A.»

Pour la société

F. Frere / T. Dron

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02090. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038090.3/730/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

BANK SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 44.365.

L'Assemblée Générale Ordinaire au 25 avril 2005, le rapport de gestion au 31 décembre 2004 et les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg le 2 mai 2005, sous la référence LSO-BE00045 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

BANK SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. (LUXEMBOURG) S.A.

S. Justinger / A. Smyk

(038159.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

GENETRON A.G., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 35.368.

Il résulte de lettres adressées à la société en date du 19 avril 2005 que Maître René Faltz, Maître Tom Felgen et Monsieur Franck Provost démissionnent de leur poste d'administrateurs de la société avec effet immédiat.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 19 avril 2005 que SRE REVISION S.A. démissionne de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

CABINET D'AVOCATS RENE FALTZ

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02322. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038258.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

ARHOLMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital souscrit: EUR 32.500,-.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 97.778.

Lors de la résolution en date du 21 avril 2005, l'associé unique de la société ARHOLMA, S.à r.l., a décidé d'accepter la nomination de Madame Antoine Noëlla, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en tant que Gérant et Madame Nutz Pascale avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en tant que Gérant en date rétroactive du 22 février 2005 et de façon indéterminée en remplacement de Monsieur Godfrey Abel, démissionnaire depuis le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE01992. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038268.3/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

GRAUTEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 32.500,-.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 97.940.

Lors de la résolution en date du 21 avril 2005, l'associé unique de la société GRAUTEN, S.à r.l., a décidé d'accepter la nomination de Madame Antoine Noëlla, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en tant que Gérant et Madame Nutz Pascale avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en tant que Gérant en date rétroactive du 22 février 2005 et de façon indéterminée en remplacement de Monsieur Godfrey Abel, démissionnaire depuis le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE01994. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038270.3/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

BANQUE CONTINENTALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme.Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 7.703.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02452, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE

J.P. Loos / A. d'Hondt

Administrateur / Administrateur

(038915.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

FINNHAMN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital souscrit: EUR 32.500,-.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 97.792.

Lors de la résolution en date du 21 avril 2005, l'associé unique de la société FINNHAMN, S.à r.l., a décidé d'accepter la nomination de Madame Antoine Noëlla, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en tant que Gérant et Madame Nutz Pascale avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en tant que Gérant en date rétroactive du 22 février 2005 et de façon indéterminée en remplacement de Monsieur Godfrey Abel, démissionnaire depuis le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE01995. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038272.3/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

MONTREAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: EUR 32.500,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 98.041.

Lors de la résolution en date du 21 avril 2005, l'associé unique de la société MONTREAL, S.à r.l., a décidé d'accepter la nomination de Madame Antoine Noëlla, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en tant que Gérant et Madame Nutz Pascale avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en tant que Gérant en date rétroactive du 22 février 2005 et de façon indéterminée en remplacement de Monsieur Godfrey Abel, démissionnaire depuis le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE01996. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038273.3/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 6.322.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02058, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

(038931.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

M.D.S., MICHAËL DORY STATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 77.136.

A la demande des associés, la FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER accepte de rétablir le siège social de la société M.D.S., MICHAËL DORY STATION, S.à r.l. à son adresse, à savoir au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02518. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038971.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

ACMAR SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 91.854.

L'adresse du siège social des administrateurs TMF CORPORATE SERVICES S.A. et TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A. est désormais sis au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour la société

TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S. A.

Administrateur

P. Kotoula / S. Mellinger

Administrateur / Fondée de pouvoirs

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03138. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039047.3/805/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

SIGN PUBLISHING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 40.760.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 novembre 2004

Le mandat du commissaire aux comptes et des administrateurs est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, réf. LSO-AX03535. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038973.3/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

CLEARLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 78.979.

L'adresse du siège social des administrateurs TMF CORPORATE SERVICES S.A. et TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A. est désormais sis au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Administrateur

P. Kotoula / S. Mellinger

Administrateur / Fondée de pouvoirs

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03136. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039051.3/805/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

BRIDINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 61.864.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue à Luxembourg le 13 mai 2005, que le siège social de la Société a été transféré avec effet immédiat du 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour la Société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Administrateur

P. Kotoula / S. Mellinger

Administrateur / Fondée de pouvoirs

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03134. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039053.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

CLAY TILES FINANCING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 89.338.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE03110, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(039067.3/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

IB STANDARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 92.610.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02587, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(039095.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

COMPACT EQUIPMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 40.163.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02588, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(039097.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

**FINFORCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. VAN TURENHOUDT & PARTNERS (LUXEMBOURG)).**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 80.919.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02589, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(039100.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

CAPITAL PARK (LUXEMBOURG) TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 107.772.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-first of April.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. Mr. Jerzy Kowalski, born in Warsaw (Poland), on the 11th of July 1970, residing in Warsaw, 4/10 Ptasia Street (Poland).

2. Mr. Jan Motz, born in Warsaw (Poland), on the 15th of January 1962, residing in 05-530 Góra Kalwaria, Wólka Dworska 77 (Poland).

3. The private limited company CAPITAL PARK (LUXEMBOURG) ONE, S.à r.l., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, formed by notarial deed on this day.

All are here represented by Ms. Audrey Ritter, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by virtue of three powers of attorney.

Said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any undertaking or company, either Luxembourg or foreign, in any form whatsoever, by purchase, exchange, subscription or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may take an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, and sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CAPITAL PARK (LUXEMBOURG) TWO, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at fourteen thousand seven hundred and fifty euros (14,750.- EUR) represented by five hundred and ninety (590) shares having a nominal value of twenty-five euros (25.- EUR) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced freely and at any time by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

A chairman of the board of managers may be appointed by the general meeting of shareholders. The chairman, if one is appointed, will preside at all meetings of the board of managers, in his absence, the board of managers will appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they

state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in a meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decision of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the chairman of the board of managers. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolution and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore responsible for the execution of their mandate. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

The manager (or the managers, as the case may be) may decide to proceed to the payment of interim dividends.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th of August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th of August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

The five hundred and ninety (590) shares have been subscribed as follows:

1. Mr. Jerzy Kowalski, prenamed, two hundred and thirty-six shares	236
2. Mr. Jan Motz, prenamed, two hundred and thirty-six shares	236
3. The private limited company CAPITAL PARK (LUXEMBOURG) ONE, S.à r.l., prenamed, one hundred and eighteen shares	118
Total: five hundred and ninety shares	590

All the shares have been fully paid-up with a total issue premium of six hundred and thirty-four thousand three hundred and ninety-eight euros fifty-seven cents (634,398.57 EUR) as follows:

1. The two hundred and thirty-six (236) shares subscribed by Mr. Jerzy Kowalski, prenamed:
 - by contribution in cash of the amount of twenty-five euros (25.- EUR);
 - by contribution in kind of fifty (50) shares of the Polish company CAPITAL PARK, Spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia, in abbreviation CAPITAL PARK, Sp. z o.o., with its registered office in Warsaw, 11, Marynarska Street (Poland), incorporated in the «Krajowy Rejestr Sadowy przez Sad Rejonowy» in Warsaw under the number KRS 169315, being forty-two point seventy-three per cent (42.73%) of the capital of said company, estimated at two hundred and seventy-six thousand nine hundred and eighty-five euros fifty cents (276,985.50 EUR).
2. The two hundred and thirty-six (236) shares subscribed by Mr. Jan Motz, prenamed:
 - by contribution in cash of the amount of twenty-five euros (25.- EUR);
 - by contribution in kind of fifty (50) shares of the Polish company CAPITAL PARK, Spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia, in abbreviation CAPITAL PARK, Sp. z o.o., prenamed, being forty-two point seventy-three per cent (42.73%) of the capital of said company, estimated at two hundred and seventy-six thousand nine hundred and eighty-five euros fifty cents (276,985.50 EUR).

3. The one hundred and eighteen (118) shares subscribed by the private limited company CAPITAL PARK (LUXEMBOURG) ONE, S.à r.l., prenamed:

- by contribution in cash of the amount of nine hundred and fifty-two euros fifty cents (952.50 EUR);
- by contribution in kind of seventeen (17) shares of the Polish company CAPITAL PARK, Spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia, in abbreviation CAPITAL PARK, Sp. z o.o., prenamed, being fourteen point fifty-four per cent (14.54%) of the capital of said company, estimated at ninety-four thousand one hundred and seventy-five euros and seven cents (94,175.07 EUR).

The contribution in cash of one thousand and two euros and fifty cents (1,002.50 EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Proof of the existence and the value of the contribution in kind of six hundred and forty-eight thousand one hundred and forty-six euros and seven cents (648,146.07 EUR) was given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31, 2005.

Fixed rate tax exemption request

Considering that it concerns the contribution to a Luxembourg company and that it is a contribution in kind consisting of more than 65% of shares in an European company, the Company expressly requests, for the contribution described above made by the Contributor, the application of article 4-2 (four-two) of the Luxembourg law dated 29 December 1971, as modified by the Luxembourg law of 3 December 1986, which provides for capital fixed rate tax exemption.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand one hundred euros.

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Alain Heinz, private employee, born at Forbach (France), on the 17th of May 1968, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
- Mrs. Géraldine Schmit, private employee, born at Messancy (Belgium), on the 12th of November 1969, professionally residing at Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2) The registered office is established at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn at Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder, the same signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Jerzy Kowalski, né à Varsovie (Pologne), le 11 juillet 1970, demeurant à Varsovie, 4/10 Ptasia Street (Pologne).

2. Monsieur Jan Motz, né à Varsovie (Pologne), le 15 janvier 1962, demeurant à 05-530 Góra Kalwaria, Wólka Dworska 77 (Pologne).

3. La société à responsabilité limitée CAPITAL PARK (LUXEMBOURG) ONE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, constituée par acte notarié en date de ce jour.

Tous sont ici représentés par Mademoiselle Audrey Ritter, employée privée, résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange, souscription ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations, sans tomber dans le régime des sociétés pures holdings de la loi du 31 juillet 1929. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CAPITAL PARK (LUXEMBOURG) TWO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de quatorze mille sept cent cinquante euros (14.750,- EUR) représenté par cinq cent quatre-vingt-dix (590) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés librement et à tout moment par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président du Conseil de Gérance peut être désigné par l'assemblée des associés. Le président, si un est désigné, présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance. En son absence, le Conseil de Gérance désignera pro tempore un président par vote de la majorité des gérants présents ou représentés.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le Conseil de Gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du Conseil de Gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence télé-

phonique ou par tout autre moyen de communication permettant tous les Gérants de prendre part à la réunion en entendant les autres gérants. La participation par un gérant à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du Conseil de Gérance seront enregistrées dans des minutes qui seront conservés au siège social de la Société et signées du président du Conseil de Gérance. Le cas échéant, les procurations seront attachées aux minutes de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du Conseil de Gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont considérés comme des agents autorisés et sont ainsi responsables de l'exécution de leur mandat. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Le gérant (le cas échéant, les gérants) peuvent décider de procéder au paiement de dividendes intérimaires.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les cinq cent quatre (504) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Jerzy Kowalski, préqualifié, deux cent trente-six parts sociales.	236
2. Monsieur Jan Motz, préqualifié, deux cent trente-six parts sociales.	236
3. La société à responsabilité limitée CAPITAL PARK (LUXEMBOURG) ONE, S.à r.l., prédésignée, cent dix-huit parts sociales.	118
Total: cinq cent quatre-vingt-dix parts sociales.	590

Toutes les parts ont été intégralement libérées avec une prime d'émission totale de six cent trente-quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-huit euros cinquante-sept cents (634.398,57 EUR) comme suit:

1. Les deux cent trente-six (236) parts sociales souscrites par Monsieur Jerzy Kowalski, préqualifié:

- par apport en numéraire de la somme de vingt-cinq euros (25,- EUR);

- par apport en nature de cinquante (50) parts de la société polonaise CAPITAL PARK, Spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia, en abrégation CAPITAL PARK, Sp. z o.o., avec siège social à Varsovie, 11, Marynarska Street (Pologne), enregistrée au «Krajowy Rejestr Sadowy przez Sad Rejonowy» de Varsovie sous le numéro KRS 169315, faisant quarante-deux virgule soixante-treize pour cent (42,73%) du capital de ladite société, estimées à deux cent soixante-seize mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros cinquante cents (276.985,50 EUR).

2. Les deux cent trente-six (236) parts sociales souscrites par Monsieur Jan Motz, préqualifié:

- par apport en numéraire de la somme de vingt-cinq euros (25,- EUR);

- par apport en nature de cinquante (50) parts de la société polonaise CAPITAL PARK, Spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia, en abrégation CAPITAL PARK, Sp. z o.o., prédésignée, faisant quarante-deux virgule soixante-treize pour cent (42,73%) du capital de ladite société, estimées à deux cent soixante-seize mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros cinquante cents (276.985,50 EUR).

3. Les cent dix-huit (118) parts sociales souscrites par la société à responsabilité limitée CAPITAL PARK (LUXEMBOURG) ONE, S.à r.l., prédésignée:

- par apport en numéraire de la somme de neuf cent cinquante-deux virgule cinquante cents (952,50 EUR);

- par apport en nature de dix-sept (17) parts de la société polonaise CAPITAL PARK, Spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia, en abrégiation CAPITAL PARK, Sp. z o.o., prédésignée, faisant quatorze virgule cinquante-quatre pour cent (14,54%) du capital de ladite société, estimées à quatre-vingt-quatorze mille cent soixante-quinze euros sept cents (94.175,07 EUR).

L'apport en numéraire de mille deux euros cinquante cents (1.002,50 EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport en nature de six cent quarante-huit mille cent quarante-six euros sept cents (648.146,07 EUR) a été apportée au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Demande d'exonération du droit d'apport

Considérant qu'il s'agit d'un apport à une société luxembourgeoises, qui est un apport en nature constitué par plus de 65% des parts sociales d'une société ayant la siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, la Société demande expressément, pour l'apport effectué par l'Apporteur tel que décrit ci-dessus, l'application de l'article 4-2 (quatre-deux) de la loi luxembourgeoise du 29 décembre 1971. modifiée par la loi du 3 décembre 1986. qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Estimation des coûts

Les coûts, dépenses, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportées par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec la constitution, ont été estimés à deux mille cent euros.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1) Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain Heinz, employé privé, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

- Madame Géraldine Schmit, employée privée, née à Messancy (Belgique), le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Ritter, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mai 2005, vol. 531, fol. 56, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mai 2005.

J. Seckler.

(038843.3/231/375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

ZIRKEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 75.184.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2005

- LUXEMBOURG OFFSHORE MANAGEMENT COMPANY S.A. en abrégé LOMAC S.A., ayant son siège social 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de la société DE REVISION CHARLES ENSCH S.A.

- Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02719. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039196.3/263/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

EM FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 81.492.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03127, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour EM FINANCE HOLDING S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

Le domiciliataire

D. Ransquin

(039103.3/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

HORNET1 S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 63.484.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03137, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour HORNET1 S.A.

R. Thillens

Le liquidateur

(039104.3/565/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

SVENSKA PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 96.871.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02474, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour réquisition

Signature

Un Mandataire

(039115.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

STARKING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 103.805.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2005

LUXEMBOURG OFFSHORE MANAGEMENT COMPANY S.A. en abrégé LOMAC S.A., ayant son siège social 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, a été nommé commissaire aux comptes en remplacement de la SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02718. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039198.3/263/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

ACM GLOBAL INVESTMENTS, Fonds Commun de Placement.

Modification du Règlement de Gestion

Sur décision d'ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. en tant que société de gestion (la «Société de Gestion»), avec l'accord de STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A. en tant que banque dépositaire (la «Banque Dépositaire»), le Règlement de Gestion de ACM GLOBAL INVESTMENTS est modifié comme suit:

1. Toute référence dans le Règlement de Gestion à la loi du 30 mars 1988 (la «Loi de 1988») est remplacée par la loi du 20 décembre 2002 (la «Loi de 2002») et tous les articles de la Loi de 1988, auxquels il est fait référence dans le Règlement de Gestion, sont remplacés par les articles correspondants de la Loi de 2002.

2. La deuxième phrase du 4^{ème} paragraphe de l'Article 3 du Règlement de Gestion relatif à la délégation de la garde des avoirs du Fond est modifiée comme suit:

«La Banque Dépositaire peut, avec l'accord de la Société de Gestion, confier à d'autres banques ou institutions financières la garde de tels avoirs et détenir des titres sur des comptes fongibles ou non fongibles auprès de chambres de compensation qu'elle aura choisies avec l'accord de la Société de Gestion.»

3. La dernière phrase du paragraphe 7 de l'Article 3, du Règlement de Gestion relatif aux frais dus à la banque dépositaire est modifiée comme suit:

«Ces frais sont une combinaison de frais basés sur les avoirs et des frais de transaction et sont payables mensuellement.»

4. L'article 5 du Règlement de Gestion relatif aux restrictions d'investissement est refondu comme suit:

«Dans le cadre de son activité de gestion des avoirs du Fond, la Société de Gestion se conformera aux restrictions suivantes, qui s'appliquent individuellement à chaque Portefeuille et non pas de façon commune au Fond en tant qu'ensemble, sauf disposition contraire.

1. Le Fonds peut temporairement emprunter de l'argent, sauf auprès de banques, y compris dans le but de racheter des Actions, et seulement dans la mesure où le montant total emprunté n'excède pas 10% de la valeur totale nette des avoirs du Portefeuille concerné, à condition, cependant, que cette restriction n'empêche pas le Fonds d'acquérir des monnaies étrangères par le truchement d'un type de prêt face à face;

2. Le Fonds ne peut hypothéquer, gager, nantir ou transférer de toute autre manière, comme garantie à l'endettement, des titres appartenant ou détenus par le Fonds sauf pour ce qui est nécessaire en relation avec (i) les emprunts mentionnés au point (1) ci-dessus, et dans ce cas toute hypothèque, gage, nantissement ne peut excéder 10% du total des avoirs nets du portefeuille concerné, et/ou (ii) les conditions de marge que le Fonds peut avoir en rapport avec ses transactions relatives à des (forwards ou future) ou options, et/ou (iii) des transactions swap;

3. Sans préjudice quant aux autres dispositions contenues dans la présente, le Fonds ne peut octroyer des crédits ou se porter garant pour le compte de tiers;

4. (i) Le Fonds ne peut investir dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité si plus de 10% du total des avoirs nets du Portefeuille concerné consisterai en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire de cette entité. Le Fonds ne peut investir plus de 20% de ces avoirs en dépôts placés auprès de la même entité. La valeur totale des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire détenus par le Fonds auprès d'émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5% du total net des actifs du Portefeuille ne peut dépasser, au moment de chaque investissement, 40% du total net des avoirs de ce Portefeuille; toutefois, cette limitation ne s'applique pas aux dépôts placés auprès d'institutions financières soumises à une surveillance prudentielle. Cette limitation ne s'applique pas aux dépôts et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec des institutions financières qui font l'objet d'une surveillance prudentielle.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe 1, le Fonds ne peut combiner:

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par, et/ou
 - des dépôts placés auprès de,
 - des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré entrepris avec,
- une seule entité qui soient supérieurs à 20% des actifs nets d'un Portefeuille.

(ii) La limite de 10% prévue ci-dessus est portée à 35% si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat-Membre de l'Union Européenne ou par ses collectivités publiques territoriales, ou un organisme public international dont un ou plusieurs Etats-Membres de l'UE font partie ou tout autre Etat tiers;

(iii) La limite de 10% prévue ci-dessus est portée à 25% pour certaines obligations autorisées lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un Etat-Membre et qui est de par la loi soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Lorsque le Fonds peut investir plus de 5% des actifs d'un Portefeuille dans les obligations mentionnées ci-dessus et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80% de la valeur des actifs du Portefeuille concerné.

(iv) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire évoqués au sous-points (ii) et (iii) ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite de 40% mentionnée dans ce paragraphe; et

(v) Nonobstant ce qui précède, le Fonds, peut investir jusqu'à 100% des actifs d'un Portefeuille dans différentes valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat-Membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales ou par des organismes publics internationaux dont font partie un ou plusieurs Etats-Membres ou par tout Etat tiers à l'UE, à condition que le Fonds détienne au sein d'un tel Portefeuille des valeurs mobilières ou ins-

truments du marché monétaire provenant d'au moins six émissions différentes, et des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire provenant de toute émission ne dépassant pas 30% des actifs nets d'un tel Portefeuille.

Les limites fixées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) ne peuvent être combinées, et par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité ou les dépôts auprès de cette entité placés conformément aux paragraphes (i), (ii) et (iii) ne doivent en aucun cas dépasser 35% des actifs nets d'un Portefeuille.

Les émetteurs qui sont regroupés aux fins de la consolidation des comptes au sens de la Directive 83/349/EEC¹ ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérés comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans la présente.

Le Fonds peut investir cumulativement jusqu'à 20% des actifs nets du Portefeuille concerné dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'émetteurs du même groupe.

(4bis) (i) Sans préjudice des limites fixées dans la restriction d'investissement (6), les limites fixées dans la restriction d'investissement (4) peuvent être portées à 20% au maximum pour les placements en actions et/ou en obligations émises par une même entité, lorsque l'objectif de la politique de placement du Portefeuille telle que décrite dans le présent Règlement de Gestion est de reproduire la composition d'un indice spécifique d'actions ou d'obligations qui est reconnu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la «CSSF») sur les bases suivantes:

- d. la composition de l'indice est suffisamment diversifiée,
- e. l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère,
- f. il fait l'objet d'une publication appropriée.

(ii) La limite prévue au point (i) peut être augmentée jusqu'à un maximum de 35% lorsque cela s'avère justifié au regard des conditions exceptionnelles du marché, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont largement dominants. Le placement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

5. Le Fonds ne peut pas pour le compte d'un Portefeuille, investir plus de 10% de ses actifs dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que:

- a) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote ou négociés sur un marché réglementé;
- b) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat Membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- c) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que le choix de la bourse ou du marché ait été prévu par les documents constitutifs de l'OPCVM;

d) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:

a. les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite, et pour autant que le choix de la bourse ou du marché ait été prévu par les documents constitutifs de l'OPCVM;

b. l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission

e) des instruments du marché monétaires autres que ceux négociés sur un marché réglementé et visés à l'article 1^{er} de la Loi, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale d'un Etat membre, par la BANQUE CENTRALE EUROPEENNE, par l'Union Européenne ou par la BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points a), b) ou c) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

6. (i) Le Fonds ne peut acquérir des titres d'un émetteur, si, suite à l'acquisition, le Fonds détient plus de 10% d'une classe de titres d'un tel émetteur ou si consécutivement à l'acquisition, la Société de Gestion peut exercer une influence significative sur la gestion de l'émetteur.

(ii) De plus, le Fonds ne peut acquérir plus de:

a. 10% de titres de créances d'un même émetteur

b. 25% des parts d'un même organisme de placement collectif sauf si c'est en rapport avec une fusion ou une unification

c. 10% d'instruments du marché monétaire émis par un même organe émetteur.

Les limites prévues aux tirets ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition, si, à ce moment là le montant brut des instruments du marché monétaire ou des obligations, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

(iii) Les limites fixées aux points (i) et (ii) ne sont pas d'application en ce qui concerne (i) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'UE ou ses collectivités publiques territoriales, ou les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats Membres de l'UE font partie, ou émis ou garantis par un état membre de l'OECD, ou (ii) les actions détenues par le Fonds dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'UE investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour le Fonds la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'Etat tiers à l'UE respecte dans sa politique de placement les limites établies par les articles 43 et 46 et l'Article 48, paragraphes (1) et (2) de la Loi, (iii) les actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital des sociétés filiales exerçant uniquement au profit exclusif de celles-ci des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des porteurs.

7. Le Fonds ne peut pas garantir ou sous garantir les titres d'autres émetteurs sauf dans la mesure où, lors de la disposition des titres du portefeuille, le Fonds peut être considéré comme étant un garant conformément à la loi applicable aux titres.

8. Le Fonds ne peut acquérir des titres d'autres organismes de placement collectif du type ouvert, sauf en respectant les conditions suivantes:

- il peut investir dans des organismes de placement collectif agréés comme organismes de placement collectif en valeurs mobilières autorisés conformément à la Directive 85/611/CEE et/ou organismes de placement collectif au sens du premier et du deuxième tiret de l'Article 1 (2) de la Directive 85/611/CEE qu'il se situe ou non dans un Etat membre de l'UE à condition que:

- ces autres organismes de placement collectif soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance considérée comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres organismes de placement collectif soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE;

- les activités de ces autres organismes de placement collectif fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres organismes de placement collectif dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif ne dépasse pas 10%; et/ou

étant entendu qu'il ne peut investir plus de 10% des avoirs nets du Portefeuille dans des parts ou actions d'organismes de placement collectif précisées ci-dessus;

Lorsque le Fonds investit dans des parts d'autres organismes de placement collectif dans des valeurs mobilières et/ou d'autres organismes de placement collectif qui sont gérés directement ou par délégation, par la Société de Gestion, ou par toute autre société avec laquelle, la Société de Gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une détention substantielle directe ou indirecte, la Société de Gestion ou l'autre société ne peuvent facturer des frais de souscription ou de rachat en rapport avec une acquisition ou une disposition de parts de cet autre organisme de placement collectif.

9. Le Fonds ne peut acheter ou vendre des options sur des titres ou des instruments du marché monétaire que si les limitations suivantes sont observées:

- i. les acquisitions individuelles d'options «call» et «put» et la vente d'options call sont limitées de sorte que suite à l'exercice de ces options aucune des restrictions précédentes ne soient violées;

- ii. les options «put» peuvent être vendues par le Fonds à condition que des avoirs liquides adéquats soient mis en réserve jusqu'à l'expiration de ces options «put» afin de couvrir le prix d'exercice brut des titres à acquérir par le Fonds en application de l'option;

- iii. des options «call» ne seront vendues que si leur émission ne résulte pas en une position courte; dans ce cas, le Fonds maintiendra les titres sous-jacents jusqu'à la date d'expiration de l'option «call» concernée accordée par le Fonds au sein du Portefeuille concerné. Le Fonds pourra disposer de ces titres sur des marchés en déclin dans les circonstances suivantes:

- (a) le marché doit être suffisamment liquide pour permettre au Fonds de couvrir sa position à tout moment;

- (b) les prix d'exercices bruts payables suite à la vente de telles options ne pourront dépasser 25% des avoirs nets de chaque Portefeuille concerné; et

- (c) l'achat ou la vente d'une option ne pourra se faire que si elle est cotée sur une bourse ou négociée sur un marché réglementé et à condition que, immédiatement après l'acquisition, les prix d'acquisition bruts de toutes les options détenues par le Fonds (au sens des primes payées) ne dépassent pas 15% des avoirs nets de chaque Portefeuille concerné;

10. Dans le but de couvrir un risque de dépréciation des devises, le Fonds peut détenir des forwards sur devises et des futures sur devises ou acquérir des options sur devises pour des montants ne dépassant pas, respectivement, la valeur brute des titres et autres avoirs détenus au sein de chaque Portefeuille concerné libellé en une devise particulière, pour autant que le Fonds puisse cependant acquérir la devise concernée au travers d'une transaction croisée (conclue avec la même contrepartie), ou, dans les mêmes limites, conclure des swaps sur devise, au cas où les coûts de ce dernier seraient plus avantageux pour le Fonds. Les contrats portant sur des devises doivent soit être cotés sur une bourse soit être négociés sur un marché réglementé. Toutefois, le Fonds peut conclure des forwards sur devises ou des swaps avec des institutions financières faisant l'objet d'une notation élevée.

11. Le Fonds ne peut négocier sur des options portant sur un indice excepté que dans le but de couvrir un risque de fluctuations de la valeur des titres au sein d'un Portefeuille, le Fonds pourra, pour le compte d'un tel Portefeuille, céder des options call sur un indice d'actions ou acquérir des options put sur un indice d'actions. Dans ce cas, la valeur des titres sous-jacents inclus dans l'option sur l'indice d'actions concerné cumulée avec les engagements existants portant sur des futures conclus dans le même but, ne pourra dépasser la valeur brute de la partie des avoirs du Portefeuille concerné à couvrir; et

dans le but d'une gestion efficace des titres de son portefeuille, le Fonds peut acquérir des options call sur un indice d'actions afin de faciliter des modifications dans l'affectation des actifs d'un Portefeuille entre les marchés ou dans l'anticipation une avancée significative d'un secteur du marché, à condition que la valeur des titres sous-jacents inclus dans l'option sur indice d'actions concerné soient couverts par des réserves d'espèces non engagées, des obligations à court terme et des instruments ou titres dont la disposition se fera à un prix prédéterminé;

De telles options sur futures relatifs à un indice d'actions doivent soit être cotées sur une bourse ou négociées sur un marché réglementé. Toutefois le Fonds peut acquérir ou céder des options sur instruments financiers de gré à gré, si de telles transactions sont plus avantageuses pour le Fonds ou lorsque des options cotées ayant les caractéristiques requises ne sont pas disponibles, à condition que ces transactions soient conclues avec des contreparties de premier ordre spécialisées dans ce types de transactions. En outre, les coûts d'acquisition bruts (en termes de primes payées) de toutes les options sur titres et options sur futures portant sur un taux d'intérêt et autres instruments financiers acquis par le Fonds dans un but autre que de couverture, ne doivent pas excéder 15% des avoirs nets de chaque Portefeuille concerné;

12. Le Fonds ne peut conclure des futures sur taux d'intérêt, négocier des options sur taux d'intérêt ou conclure des transactions swaps sur taux d'intérêt sauf que: dans le but de couvrir le risque de fluctuations de la valeur des avoirs d'un Portefeuille, le Fonds peut céder des futures sur taux d'intérêt ou vendre des options call ou acquérir des options put sur taux d'intérêts ou conclure des swaps sur taux d'intérêt. Ces contrats ou options doivent porter sur des devises dans lesquelles sont exprimés les actifs de ce Portefeuille, ou dans des devises susceptible de varier d'une manière similaire, et qui sont cotées sur une bourse ou négociées sur un marché réglementé, étant entendu, cependant, que les transactions swaps sur taux d'intérêt peuvent être conclues avec des institutions financières de premier ordre au moyen d'un accord privé; et

dans le but d'une gestion efficace du portefeuille, le Fonds peut conclure des contrats d'achats de futures sur taux d'intérêt ou acquérir des options call sur des futures portant sur un taux d'intérêt essentiellement dans le but de faciliter des modifications de l'affectation des actifs d'un Portefeuille entre des marchés à long et à court terme, en anticipation d'avancées significatives d'un secteur du marché, ou pour faire bénéficier à des investissements de courte durée une exposition à long terme, à condition, toujours, que des réserves d'espèces non engagées suffisantes des obligations à court terme ou instruments ou titres dont la disposition se fera à une valeur prédéterminée existent coïncidant avec l'exposition sous-jacente de ces deux positions à terme ainsi qu'avec la valeur des titres sous-jacents inclus dans les options call sur futures relatifs à un taux d'intérêt portant sur un taux d'intérêts acquis dans le même but et pour le même Portefeuille;

De telles options, sur futures portant sur taux d'intérêt doivent soit être cotées sur une bourse ou négociées sur un marché réglementé. Toutefois le Fonds peut acquérir ou céder des options sur instrument financiers de gré à gré, lorsque de telles transactions sont plus avantageuses pour le Fonds ou lorsque des options cotées ayant les caractéristiques requises ne sont pas disponibles, à condition que de telles transactions soient conclues avec des contreparties de premier ordre spécialisées dans ces types de transactions. En outre, les coûts d'acquisition bruts (en termes de primes payées) de toutes options sur titres et d'options sur futures portant sur un taux d'intérêt et tout autre instrument financier acheté par le Fonds dans un but autre que couverture ne doivent pas dépasser 15% des actifs nets de chaque Portefeuille concerné;

13. Le Fonds ne peut pas négocier des futures relatifs à un indice d'actions sauf que

dans le but de couvrir le risque de fluctuations de la valeur des actifs d'un Portefeuille, le Fonds peut avoir des engagements existants pour le compte d'un Portefeuille en rapport avec des contrats de cession de futures relatifs à un indice ne dépassant pas le risque correspondant de fluctuation de la valeur de la partie de l'actif correspondant; et dans le but d'une gestion efficace du portefeuille, le Fonds peut conclure des contrats d'achats de futures relatifs à un indice essentiellement

dans le but de faciliter des modifications dans l'affectation des avoirs d'un Portefeuille entre les marchés ou en anticipation d'une avancée significative d'un secteur du marché à condition que des réserves en espèces non engagées suffisantes, des obligations à court terme ou des instruments détenus par le Portefeuille concerné ou des titres dont la disposition par ce Portefeuille se fera à une valeur prédéterminée existent coïncidant avec l'exposition sous-jacente de ces deux positions à terme ainsi qu'avec la valeur des titres sous-jacents inclus dans l'option call sur indice d'actions acquises dans le même but;

à condition, en outre, que tous ces futures sur indice soient cotés sur une bourse ou négociés sur un marché réglementé;

14. Le Fonds ne peut prêter des titres d'un portefeuille qu'en contrepartie de la réception d'une garantie adéquate soit sous forme de garanties bancaires émanant d'institutions financières de premier ordre soit sous forme d'un gage sur espèces ou titres émis par un gouvernement d'un Etat membre de l'OCDE. Un prêt de titres ne peut être effectué qu'au travers de chambres de compensation reconnue ou d'institutions financières de premier ordre spécialisées dans ces types de transactions et pour un montant de plus de la moitié de la valeur des titres de chaque Portefeuille et pour des périodes dépassant 30 jours;

15. Le Fonds ne peut acquérir des immeubles mais il peut effectuer des placements dans des sociétés qui investissent dans ou détiennent des immeubles;

16. Le Fonds ne peut conclure des transactions impliquant des matières premières ou des contrats ou des titres représentant des marchandises ou des droits sur la marchandise étant entendu que les matières premières comprennent les métaux précieux. Le Fonds peut acquérir et céder des titres qui sont garantis par des matières premières et des titres émis par sociétés qui investissent ou qui sont négociant en matières premières et peut acquérir ou céder des futures et des forwards (et les options y relatives) sur des instruments financiers, des indices d'actions et des devises étrangères tel que précisé ci-dessus; et

17. Le Fonds ne peut acquérir des titres sur marge (le Fonds peut toutefois obtenir des crédits à court terme nécessaires à la compensation entre les achats et les ventes de titres du portefeuille) ou procéder à des ventes short de titres ou maintenir une position courte. Il peut cependant placer des dépôts de marge initiale et de maintenance en rapport avec des futures et forwards (et les options y relatives) sur des instruments financiers, indice d'actions et de devises étrangères tel que précisé ci-dessus;

18. Le Fonds doit employer une méthode de gestion des risques qui lui permette de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque général du portefeuille; il doit employer une méthode permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré.

Le Fonds est autorisé à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire aux conditions et dans les limites fixées dans la présente pour autant que ces techniques et instruments soient employés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille.

En aucun cas, ces opérations ne doivent amener le Fonds à s'écarter de ses objectifs d'investissements tels qu'exposés dans l'ajout à la présente décrivant le Portefeuille concerné.

Le Fonds veille à ce que le risque global lié aux instruments dérivés de chaque Portefeuille n'excède pas la valeur nette totale des titres du portefeuille concerné.

Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Ceci s'applique également aux alinéas suivants.

Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées dans la restriction d'investissement (4). Lorsque le Fonds investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites d'investissement fixées dans la restriction d'investissement (4).

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour cette restriction d'investissement (18).

La Société de Gestion peut ne pas respecter les pourcentages des limites d'investissements fixés ci-dessus lorsqu'elle exerce des droits de souscriptions attachés aux valeurs mobilières ou aux instruments du marché monétaire qui font partie des avoirs du Fonds.

Si, en raison de fluctuations ultérieures de la valeur des avoirs du Fonds ou si suite à l'exercice des droits de souscription, les pourcentages des limites d'investissement ci-dessus sont violés, la priorité sera donnée, lors de toute cession de titres, à la correction de la situation gardant en vue les intérêts des actionnaires.

La Société de Gestion peut de temps à autres imposer des restrictions d'investissement supplémentaires compatibles avec ou dans l'intérêt des actionnaires, afin de remplir les obligations légales ou réglementaires des pays dans lesquels les Actions sont vendues.»

5. L'article 6 du Règlement de Gestion relatif à l'émission des actions, est modifié par l'insertion d'un nouveau deuxième paragraphe comme suit:

«La Société de Gestion peut, à sa discrétion, accepter des titres en paiement des Actions à condition que l'apport de tels titres soit conforme avec les politiques poursuivies par la Société de Gestion et ne résulte pas dans la violation des objectifs et politiques d'investissement du Portefeuille concerné ou des restrictions d'investissement du Fonds. En pareil cas, un rapport d'un réviseur d'entreprises évaluant l'apport en nature sera nécessaire. Les frais relatifs à l'établissement d'un tel rapport et toute autre dépense relative à la souscription en nature sera à charge du souscripteur qui a choisi cette méthode de paiement ou de la Société de Gestion à sa discrétion.»

6. Le premier paragraphe de l'Article 9 du Règlement de Gestion relatif à la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire est modifié comme suit:

«La valeur nette d'inventaire par Action de chaque classe d'Actions, exprimée en Dollars des Etats-Unis d'Amérique ou dans toute autre devise spécifiée dans les ajouts au Règlement de Gestion, sera déterminée par la Société de Gestion, sauf disposition contraire dans les ajouts au Règlement de Gestion, chaque jour ouvrable au Luxembourg (un «Jour Ouvrable»), en divisant la valeur totale des avoirs de chaque Portefeuille alloués à cette classe d'Actions déduction faite du passif (y compris toute provision que la Société de Gestion considère nécessaire ou prudente) de ce Portefeuille relatif à une telle classe d'Actions par le nombre total d'Actions de cette classe en circulation chaque Jour Ouvrable. La valeur nette d'inventaire par Action de chaque classe d'Actions d'un Portefeuille peut diverger en fonction des différents frais appliquées dans chaque classe d'Actions de ce Portefeuille. Dans la mesure du possible, les bénéfices d'investissement, les intérêts échus, les frais et (y compris les frais de gestion) seront cumulés journalièrement. Aux fins de calcul du prix d'émission et de rachat, la valeur nette d'inventaire pourra être convertie dans toute autre devise prévue par les documents de vente du Fonds.»

7. Le septième paragraphe de l'Article 9 du Règlement de Gestion est modifié et refondu comme suit:

«S'agissant de titres pour lesquels des cotations sont facilement disponibles, la valeur de marché d'un titre détenu par un Portefeuille sera déterminé comme suit:

(a) Les titres cotés au New York Stock Exchange (la «Bourse») ou sur une bourse non américaine sont évalués conformément au dernier prix de vente tel que repris sur une bande consolidée à la clôture de la Bourse ou à la clôture de

la bourse non américaine le Jour Ouvrable de l'évaluation. Au cas où aucune vente n'aurait eu lieu ce jour-là, les titres ont évalués à la moyenne du prix de clôture et des prix demandés ce jour-là. Si aucun prix de clôture ou prix demandés ne sont cotés ce jour-là, alors les titres sont évalués de bonne foi à leur juste valeur conformément aux procédures établies, par la Société de Gestion;

(b) les titres non cotés à la Bourse ou sur une bourse non américaine mais cotés sur d'autres bourses américaines sont évaluées conformément au paragraphe (a) ci-dessus, et les titres négociées sur le THE NASDAQ STOCK MARKET, INC. («NASDAQ»)) sont évalués conformément au Prix de Clôture Officiel du NASDAQ;

(c) les titres négociés à la Bourse ou sur une bourse non américaine et sur une ou plusieurs autres bourses américaines ou non américaines, et les titres non négociés à la Bourse mais sur une ou plusieurs autres bourses américaines ou non américaines, sont évalués conformément au paragraphe (a) ci-dessus par référence à la bourse principale sur laquelle les titres sont négociés;

(d) les options put ou call cotées acquises par un Portefeuille sont évaluées au dernier prix de vente. Si aucune vente n'a eu lieu ce jour-là, ces titres seront évalués au prix de clôture proposé de ce jour;

(e) les futures ouverts et les options y relatives seront évalués au moyen du prix de règlement à la clôture ou, en l'absence d'un tel prix, le prix de l'offre cotée la plus récente. Si aucune cotation n'est disponible le jour des évaluations, usage sera fait du dernier prix de règlement disponible;

(f) les titres négociés sur un marché de gré à gré, y compris les titres cotés sur une bourse américaine dont le premier marché est considéré comme étant un marché de gré à gré (à l'exception des titres négociés sur le NASDAQ) sont évalués à la moyenne de l'offre actuelle et des prix demandés tels que rapportés par le Bureau National des Cotations ou d'autres sources comparables;

(g) les titres émis par le Gouvernement américain ainsi que toute autre obligation dont il ne reste que 60 jours au moins avant la maturité sont évalués à leur coût amorti si leur maturité initiale était de 60 jours ou moins, ou lorsque leur durée initiale avant maturité est supérieure à 60 jours en amortissant leur juste valeur à partir du 61^{ème} jour avant leur maturité (à moins que dans les deux cas il est déterminé, en conformité avec les procédures établies, par la Société de Gestion, que cette méthode n'aboutit pas à une juste valeur.

(h) les titres à revenu fixe peuvent être évalués sur base des prix fournis par des services de prix lorsque ces prix sont considérés comme reflétant la juste valeur de marché des titres. Les prix ainsi fournis par un service de prix prennent en compte beaucoup de facteurs, notamment la taille institutionnelle, négociation dans des groupes de titres similaires et tout développement concernant des titres spécifiques. Les titres pour lesquels la Société de Gestion a estimé qu'aucun service de prix approprié n'existe, pourront être évalués sur base du prix de l'offre cotée ou de la marge d'un courtier important de ces titres;

(i) les titres grevés d'hypothèques et les titres garantis par des avoirs pourront être évalués à des prix fournis par un service de prix d'obligations ou à un prix obtenu d'un ou de plusieurs courtiers importants sur de tels titres lorsque ces prix sont considérés comme reflétant la juste valeur de marché de ces titres. Dans les cas où des cotations de courtiers sont disponibles, la Société de Gestion peut établir des procédures par lesquelles des modifications dans les rendements du marché ou dans les marges sont utilisées pour ajuster, journalièrement, une cote d'offre récemment obtenue sur un titre;

(j) les instruments dérivés du marché agréé et tout autre instrument dérivé sont évalués sur base d'un prix d'offre coté ou d'une marge d'un courtier important dans ces titres; et

(k) tous les autres titres seront évalués conformément à des cotations facilement disponibles sur le marché dans le respect des procédures établies par la Société de Gestion. Au cas où des circonstances extraordinaires rendent une telle évaluation impraticable ou inadéquate, la Société de Gestion est autorisée à suivre d'autres règles de manière prudente et de bonne foi pour aboutir à une évaluation juste des avoirs du Fonds.

Le Fonds évalue ses titres à leur valeur actuelle du marché déterminée sur base des cotations du marché ou, si des cotations du marché ne sont pas facilement disponibles ou sont incertaines, les titres seront évalués à leur juste valeur déterminée conformément aux procédures établies par et sous la surveillance générale de la Société de Gestion. Lorsque le Fonds utilise l'évaluation à juste valeur, il pourra prendre en considération tout facteur qu'il estime approprié. Le Fonds peut déterminer la juste valeur sur base des développements relatifs à un titre spécifique, l'évaluation actuelle des indices d'actions non-américains (comme cela est le cas sur les marchés des futurs américains) et/ou des indices d'actions sectoriels américains ou des indices d'actions plus larges. Les prix des titres que le Fonds utilise pour calculer sa valeur nette d'inventaire peuvent différer des prix cotés ou publiés pour ces mêmes titres. L'évaluation à juste valeur implique des jugements subjectifs et il est dès lors possible que la juste valeur déterminée pour un titre soit matériellement différente de la valeur qui aurait pu être réalisée suite à la vente de ce titre.

Le Fonds envisage d'utiliser l'évaluation à juste prix pour des titres principalement négociés sur des bourses américaines dans des circonstances limitées, telles que la clôture précoce de la bourse sur laquelle le titre est négocié ou la suspension de la négociation de ce titre. Le Fonds peut utiliser l'évaluation à juste valeur plus fréquemment pour des titres principalement négociés sur des marchés non-américains parce que, entre autres, la plupart des marchés non-américains clôturent avant que le Fonds ne procède à l'évaluation de ces titres. Le fait que ces marchés non-américains clôturent plus tôt a pour conséquence que des événements significatifs, y compris de larges mouvements de marché puissent avoir eu lieu entre temps. Par exemple, le Fonds estime que l'évaluation des titres non-américains peut être affectée par des événements qui interviennent après la clôture des marchés des titres non-américains. Par conséquent, le Fonds peut fréquemment évaluer certains de ses titres de capital non-américains en employant des prix de juste valeur fondés sur des outils modèles de vendeurs tiers dans la mesure où ils sont disponibles.

Par conséquent, le prix de tout titre de Portefeuille déterminé en utilisant des procédures d'évaluation de juste prix peut être matériellement différent du prix qui pourrait être réalisé suite à la vente de ce titre, tout comme cela peut être le cas avec des prix de bourse cotés antérieurement.

Afin de déterminer la valeur nette d'inventaire par action du Fonds, tous les actifs et passifs initialement exprimés en une devise autre que celle du Portefeuille seront convertis dans la devise du Portefeuille au moyen de l'offre actuelle et des prix demandés de cette devise par rapport à la dernière cotation du dollar des Etats-Unis d'Amérique par une banque de premier ordre qui est un participant régulier dans le marché boursier non-américain ou sur base d'un service d'évaluation qui prend en compte les cotations fournies par un certain nombre de banques majeures. Si de telles cotations ne sont pas disponibles à la clôture de la Bourse, le taux de change sera déterminé de bonne foi par, et sous la direction du, Conseil d'Administration.»

8. Toute référence à «jour(s) d'évaluation» dans le Règlement de Gestion est remplacée par la référence à «jour(s) Ouvrable(s)».

9. Un nouveau paragraphe 2. est inséré dans l'Article 11 dont le contenu est le suivant:

«A la demande de l'actionnaire, des rachats pourront être faits en nature à la seule discrétion de la Société de Gestion. Les dépenses en rapport avec le rachat en nature (principalement les dépenses relatives à l'établissement d'un rapport d'un réviseur) seront à la charge de l'actionnaire qui a choisi cette méthode de rachat ou par la Société de Gestion à sa seule discrétion. Dans la mesure du possible, de tels rachats en nature seront normalement faits au prorata de tous les placements détenus par le Fonds (en ayant toujours en vue la protection des intérêts du Fonds).»

10. Le premier paragraphe de l'Article 13 relatif aux charges du Fonds est modifié comme suit:

- le 1^{er} tiret est supprimé;
- la référence dans le 6^{ème} tiret à «Agent de Registre et de Transfert» est supprimée;
- la référence dans le 7^{ème} tiret à «service aux actionnaires» est supprimée;
- un nouveau avant dernier tiret a été inséré dont le contenu est le suivant:

«la rémunération et les dépenses mineures de tout agent de transfert et de registre sera déterminée sur une base graduelle en fonction d'un pourcentage des avoirs nets, sans être inférieurs à un montant spécifié, et sera payable mensuellement;»

- le dernier tiret est modifié après la référence à «ou l'offre d'Actions du Fonds» par l'ajout des termes suivants: «et toute autre dépense relative à la qualification et à l'enregistrement des Actions du Fonds à l'offre ou à la vente dans toute juridiction» et les termes «et toute charge administrative similaire» seront précédés des termes suivants «charge d'enregistrement annuelle Luxembourg»; la référence à «dépenses de publicité» est supprimée et la référence à «ou courtier» est ajoutée suite à la référence à «distributeur» dans la dernière partie de la phrase.

11. Le montant de «50.00.00 francs luxembourgeois» contenu dans le 2^{ème} paragraphe de l'Article 15 du Règlement de Gestion relatif aux dividendes, est remplacé par le montant de «1.250.000 Euros»

12. Le deuxième paragraphe de l'Article 16 du Règlement de Gestion est modifié comme suit:

«Les modifications deviendront effectives à la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg (le «Mémorial»), d'un avis de dépôt des modifications au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sauf dispositions contraires dans le document modifiant le Règlement de Gestion.»

13. L'Article 17 paragraphe 3 est modifié comme suit:

«L'avis de dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de toute modification au présent Règlement de Gestion, y compris la dissolution du Fonds, sera publié au Mémorial.»

14. Le 1^{er} paragraphe de l'Article 18 a été modifié comme suit:

«Le Fonds est établi pour une durée indéterminée. Le Fonds peut être dissout à tout moment par la Société de Gestion. Tout avis de dissolution sera publié au Mémorial et dans au moins deux journaux, déterminés conjointement par la Société de Gestion et la Banque Dépositaire à diffusion adéquate, dont au moins un doit être un journal luxembourgeois.»

La dernière phrase de cet article est modifiée comme suit:

«Avis de la fusion sera donné au moins un mois avant celle-ci afin de permettre aux investisseurs de demander le rachat de leurs Actions sans frais au cas où ils ne souhaitent pas participer au Portefeuille ainsi établie.»

Au troisième paragraphe de l'Article 18 le mot «charges» est inséré avant le mot «dépenses».

15. Les Ajouts au Règlement de gestion décrivant les portefeuilles de ACM GLOBAL INVESTMENTS sont modifiés dans le but de refléter la création de la classe d'actions S1 dans chaque Portefeuille.

16. Toutes les références dans les Ajouts au Règlement de Gestion à «commission de gestion, prestation aux actionnaires» sont supprimées.

17. Les paragraphes 7 à 13 du premier Ajout sont modifiés comme suit:

«L'objectif d'investissement de Global Growth Trends Portfolio est de rechercher des gains en capital à long terme en investissant dans un portefeuille global composé de titres représentatifs de capital de différents secteurs industriels spécifiques, ou «sous portefeuilles» qui sont sélectionnés pour leur potentiel de développement. Les secteurs pourront varier à mesure que chaque secteur industriel arrive à maturité et que de nouvelles tendances de croissance globale émergent dans différents secteurs industriels.

Le Global Growth Trends Portfolio consiste actuellement de six sous-portefeuilles, gérés chacun par un gestionnaire analyste interne senior des secteurs.

Processus d'Investissement Global Growth

La discipline d'investissement de Global Growth tente d'identifier les sociétés qui ont rapidement délivré des gains et revenus croissants et sont susceptibles de continuer ainsi. L'approche de «Global Growth» par rapport aux placements en capital est de définir «Growth» par référence au potentiel de croissance d'une société, sans avoir égard aux gains actuels.

Le total net des avoirs que Global Growth Trends Portfolio investit dans des titres globaux représentatifs de capital utilisant la discipline d'investissement de Global Growth, seront affectés à différents secteurs industriels dont on estime qu'ils possèdent une croissance potentielle supérieure, étant entendu que chaque secteur industriel est désigné comme

«sous-portfeuille». Les titres globaux individuels représentatifs de capital représentés par un sous-portfeuille relatif à un secteur industriel particulier seront sélectionnés par un spécialiste interne de la recherche en charge de ce secteur industriel particulier.

Les sous-portfeuilles actuels désignés en conjonction avec la discipline d'investissement Global Growth sont les suivants: (1) technologie et information, (2) santé, (3) finance, (4) infrastructure, (5) ressources naturelles et énergie et (6) croissance de la consommation. Le pourcentage des avoirs nets totaux du Portfeuille qui seront affectés à un sous-portfeuille dépendra de l'évaluation que la Société de Gestion fera des opportunités et conditions d'investissement actuelles et futures.

La Société de Gestion peut (i) redéfinir ou modifier les critères relatifs à un sous-portfeuille existant à mesure que le potentiel de croissance d'un secteur industriel particulier varie, (ii) retirer un sous-portfeuille existant dans la mesure où le potentiel de croissance d'un secteur industriel diminue ou (iii) établir un nouveau sous-portfeuille dans la mesure où le potentiel de croissance d'un nouveau ou différent secteur industriel augmente.

La Société de Gestion n'entend pas actuellement distribuer des dividendes en rapport avec les classes d'Actions de Global Growth Trends Portfolio. Ainsi tout revenu net et tout profit net réalisé attribuables aux Actions sera reflété dans la valeur net d'inventaire respective des Actions.

La devise de Global Growth Trends Portfolio sera le US Dollar.»

18. Le deuxième Ajout est modifié comme suit:

- les paragraphes 6 et 7 sont modifiés comme suit:

«L'objectif d'investissement de Emerging Markets Growth Portfolio est de rechercher une croissance en capital à long terme par le biais d'investissements dans un portefeuille global composé principalement de titres représentatifs de capital de sociétés opérant dans des régions géographiques spécifiques et qui ont été sélectionnées pour leur croissance potentielle. En outre, conformément à l'objectif de Emerging Markets Growth Portfolio qui est de rechercher des gains en capital, Emerging Markets Growth Portfolio investira dans des titres à revenu fixe libellés en US Dollar ou autres, ainsi que dans des actions préférentielles et des titres convertibles en actions.

Emerging Markets Growth Portfolio est autorisé à rechercher une couverture contre les risques de taux d'intérêt et de devises par le biais d'options, de futures et de transactions sur devises.

La Société de Gestion concentrera les placements de Emerging Markets Growth Portfolio sur des marchés émergents dans certaines régions géographiques pour lesquelles la Société de Gestion anticipe une croissance significative. Il est prévu que les avoirs de Emerging Markets Growth Portfolio seront affectés principalement sur des marchés localisés dans les trois régions géographiques suivantes: 1) Amérique latine; 2) Asie, à l'exception du Japon; et 3) l'Europe. L'accent sera également placé sur les marchés dans les régions nouvellement développées d'Europe, d'Afrique et du Moyen-Orient. En outre, la Société de Gestion cherchera à identifier des sociétés sur des marchés plus développés afin de les faire bénéficier d'opportunités de croissance plus importantes que les marchés plus larges, de ces régions en développement, peuvent offrir.

Le pourcentage du total des avoirs de Emerging Markets Growth Portfolio affectés à une région dépendra de l'évaluation que la Société de Gestion fera des opportunités et conditions d'investissement actuelles et futures. Au fur et à mesure que ces conditions changent, la Société de Gestion variera le pourcentage de Emerging Markets Growth Portfolio investi dans chaque région et modifiera la composition de Emerging Markets Growth Portfolio. La composition des avoirs de Emerging Markets Growth Portfolio affectés à chaque région ainsi que l'affectation au sein de différentes régions changeront au moment où la Société de Gestion estime que les conditions d'investissement garantissent la reconfiguration des titres de Emerging Markets Growth Portfolio afin de bénéficier d'opportunités d'investissement supplémentaires. Par conséquent, il n'est pas possible de prévoir dans quelles régions le Fonds investira les avoirs du Portfeuille dans le future.»

- une nouvelle phrase est insérée à la fin du deuxième Ajout dont le contenu sera le suivant:

«La devise de Emerging Markets Growth Portfolio sera le U.S. Dollar.»

19. Le troisième Ajout est modifié comme suit:

- dans le paragraphe 6 une nouvelle phrase est insérée dont le contenu est le suivant:

«American Income Portfolio peut rechercher une couverture contre les risques de taux d'intérêt et de devises par le biais d'options, de futures et de transactions sur devises.»

- dans le paragraphe 7:

* les termes suivants «à condition que ces titres soient» dans la deuxième phrase sont supprimés et remplacés par «(y compris, mais non-limité à, états, provinces et municipalités) ou leurs agences ou instrumentalités («entités gouvernementales») qui émettent, des titres libellés en U.S. Dollars et une variété de titres garantis par une hypothèque et des titres à coupon zéro»

* la dernière phrase est supprimée

- un nouveau paragraphe 9 est inséré dont le contenu est le suivant: «Dans la mesure où le revenu net et les profits nets réalisés attribuables à ces Actions dépassent le montant déclaré comme dû, le surplus de revenu sera reflété dans la valeur nette d'inventaire de ces Actions. Les dividendes peuvent être réinvestis automatiquement au choix de l'actionnaire.»

- une nouvelle phrase est insérée à la fin du troisième Ajout: «La devise de American Income Portfolio sera le U.S. Dollar.»

20. Le cinquième Ajout est modifié comme suit:

- le paragraphe 6 est modifié comme suit:

«L'objectif d'investissement de Short Maturity Dollar Portfolio est de rechercher le niveau le plus élevé de revenu actuel, compatible avec une faible volatilité de la valeur nette d'inventaire qui est disponible dans une portefeuille de première qualité, composé de titres garantis par une hypothèque et de titres adossés à des actifs de première qualité.

Dans des circonstances normales, Short Maturity Dollar Portfolio investira au moins 65% de la valeur du total net de ses avoirs dans des titres garantis par une hypothèque et des titres adossés à des actifs à court terme libellés en U.S. Dollars. Les avoirs de Short Maturity Dollar Portfolio peuvent également être investis dans des titres de trésorerie émis par le Gouvernement des Etats-Unis.»

- un nouveau paragraphe 7 est inséré dont le contenu est le suivant:

«Short Maturity Dollar Portfolio peut rechercher une couverture contre les risques de taux d'intérêt et de devises par le biais d'options, de futures et de transactions sur devises.»

- paragraphe 8: le mot «taux variable» est ajouté «ajustable»

- paragraphe 10: la deuxième phrase est modifiée comme suit:

«Les dividendes seront prélevés sur les revenus d'investissement nets et sur les gains en capital réalisés attribuables aux Actions de Short Maturity Dollar Portfolio ou sur le capital dans la mesure compatible avec l'objectif de maintenir une faible volatilité de la valeur nette d'inventaire des Actions.»

- le paragraphe 11 est modifié comme suit:

«Dans la mesure où le revenu net et les profits nets réalisés attribuables à ces Actions excèdent le montant déclaré dû, le solde excessif sera reflété dans la valeur nette d'inventaire de ces Actions. Les dividendes peuvent être automatiquement réinvestis au choix de l'actionnaire.»

- une nouvelle phrase est insérée à la fin du cinquième Ajout dont le contenu est le suivant:

«La devise du portefeuille Short Maturity Dollar Portfolio sera le U.S. Dollar.»

21. Le sixième Ajout est supprimé suite à la liquidation de ACM GLOBAL INVESTMENTS - Privanza Global Balanced Portfolio.

22. Le septième ajout est modifié comme suit:

- paragraphe 8: la première et la deuxième phrases sont modifiées comme suit:

«L'objectif d'investissement de Global Bond Portfolio est de rechercher un retour sur investissement élevé en investissant dans un portefeuille international composé de titres à revenu fixe notés Baa (y compris Baa1, Baa2 et Baa3) ou plus par MOODY'S INVESTORS SERVICES, INC («Moody's») ou BBB (y compris BBB+ and BBB-) ou plus par STANDARD & POOR'S, une division de MCGRAW-HILL COMPANIES, INC («S&P»), ou son équivalent par au moins une organisation de notations statistiques internationalement reconnue («ISRO») («Notation d'Investissement»). Ces titres à revenu fixe peuvent être libellés en plusieurs devises et unités de monnaies multinationales.»

- des paragraphes nouveaux 9 et 10 sont insérés dont le contenu est le suivant:

«Global Bond Portfolio peut, dans le cadre d'une mesure défensive temporaire ou dans le but de prévoir des rachats ou en anticipation d'investissement dans différents marchés internationaux, détenir des espèces ou équivalents (en U.S. Dollar ou autre devise) et des titres à revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire.

Global Bond Portfolio peut investir jusqu'à 10% de ses avoirs nets dans des titres pour lesquels il n'existe pas de marché disponible. Se reporter au paragraphe (5) des «Restrictions d'Investissement». Global Bond Portfolio peut par conséquent ne pas être en mesure de vendre de tels titres rapidement. En outre, des restrictions contractuelles concernant la vente de tels titres peuvent exister.»

- la dernière phrase du nouveau paragraphe 11 est modifiée comme suit:

«Ces dividendes seront égaux à tous les revenus nets, ou presque attribuables à chaque classe de Global Bond Portfolio.»

- un nouveau paragraphe 12 est inséré dont le contenu est le suivant:

«Dans la mesure où le revenu net et les profits nets réalisés attribuables à ces Actions excèdent le montant déclaré dû; le solde excessif sera reflété dans la valeur nette d'inventaire de ces Actions. Les dividendes pourront être automatiquement réinvestis au choix de l'actionnaire.»

- un nouveau paragraphe 14 est inséré dont le contenu est le suivant:

«La devise du Portefeuille Global Bond sera le U.S. Dollar.»

23. Le huitième ajout est modifié comme suit:

- Les paragraphes 10 et 11 du huitième Ajout sont modifiés comme suit:

«L'objectif d'investissement du Portefeuille est de rechercher une croissance en capital à long terme principalement au moyen de placements en titres de capital émis par des émetteurs américains.

American Growth Portfolio entend investir principalement dans des titres représentatifs de capital (actions, titres convertibles en actions de droit commun et droits et warrants de souscrire à ou d'acquérir des actions) d'un nombre limité de larges sociétés américaines de premier ordre prudemment sélectionnées qui, selon la Société de Gestion, sont susceptibles de parvenir à une croissance supérieure de revenus. Dans des conditions normales de marché, environ 40-60 sociétés seront représentées dans American Growth Portfolio, dont 25 constitueront approximativement 70% des avoirs nets de American Growth Portfolio. Dans des circonstances normales, American Growth Portfolio investit au moins 80% de ses avoirs nets dans des titres représentatifs de capital émis par des sociétés ayant leur siège social aux Etats-Unis ou qui accomplissent une part prépondérante de leur activité économique aux Etats-Unis.

Il peut également investir dans d'autres types de titres tels que des actions préférentielles et obligations convertibles, des obligations ayant obtenues une notation élevée, des créances et des actions préférentielles, des titres émis, créés ou entièrement garantis par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et autres instruments à court terme de première qualité tels que des lettres de change, des certificats de dépôt domestiques et toute autre obligation dont la maturité n'excède pas un an. Des espèces peuvent être détenues sur une base subsidiaire. Il peut également conclure des contrats de rachat avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type de transactions si cela s'avère approprié.»

La politique d'American Growth Portfolio n'est pas d'effectuer des transactions de portefeuille dans le but de réaliser des profits à court terme ou dans le but d'exercer un contrôle.

- le paragraphe 12 est modifié comme suit:

«La Société de Gestion peut dans le cadre de mesure défensives temporaires investir une part substantielle des avoirs de American Growth Portfolio dans des titres émis par le Gouvernement des Etats-Unis et dans d'autres titres à court terme. En outre, 15% au maximum du total des avoirs de American Growth Portfolio peuvent être investis dans des titres représentatifs de capital d'émetteurs non américains, y compris des quittances de consignation américaines dans le cas d'émetteurs exerçant des opérations commerciales substantielles aux Etats-Unis.»

- une nouvelle phrase est insérée à la fin du huitième Ajout:

«La devise du portefeuille de AMERICAN GROWTH sera le U.S. Dollar.»

24. Le 9^{ième} Ajout modifié comme suit:

- paragraphe 8: la deuxième phrase est modifiée comme suit:

«Afin d'atteindre son objectif, Global High Yield Portfolio investira principalement et à tout moment au moins deux tiers de ses avoirs dans un portefeuille d'obligations à rendement élevé d'émetteurs situés à travers le monde, y compris des émetteurs américains et des émetteurs de pays émergents.»

- cinq nouveaux paragraphes sont insérés après le 9^{ième} paragraphe:

«Global High Yield Portfolio peut rechercher une couverture contre des variations de taux d'intérêt et de devises par le biais de dérivés du marché de gré à gré, y compris des swaps, des options, des futures et des transactions sur devises, à condition, cependant, que la prise de levier de Global High Yield Portfolio n'excède pas 25% du total des avoirs de Global High Yield Portfolio.»

«La Société de Gestion déterminera discrétionnairement quels pays constituent des «pays émergents». En général, les pays émergents seront des pays considérés par la communauté financière internationale comme des pays en voie de développement, y compris les pays qui sont inclus de temps à autre dans le MSCI Emerging Markets IndexSM, un indice flottant ajustable de capitalisation du marché conçu pour mesurer les performances du marché des actions dans les marchés émergents mondiaux. Des exemples de marchés émergents peuvent initialement comprendre l'Argentine, le Brésil, le Chili, la République Populaire de Chine, la Colombie, la République Tchèque, l'Egypte, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, Israël, la Jordanie, la Corée, la Malaisie, le Mexique, le Maroc, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, la Pologne, la Russie, l'Afrique du Sud, Taiwan, la Thaïlande, la Turquie et le Vénézuéla. Actuellement, les marchés russes ne sont pas considérés comme des marchés réglementés tels que définis dans les restrictions d'investissement. En conséquence, les investissements dans des titres négociés sur ces marchés sont soumis à la limite de 10% prévue au paragraphe (5) de la section «Restrictions d'Investissement» (cependant une exposition à la Russie par l'intermédiaire d'autres marchés réglementés n'est soumise à cette restriction). La liste des pays constituant des pays en voie de développement, telle que déterminée par la Société de Gestion, peut changer de temps à autre afin de se conformer aux pratiques de la communauté financière internationale et à la composition du MSCI Emerging Markets IndexSM. Les investissements dans des titres d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents ne devraient pas dépasser 20% des avoirs nets du Portefeuille.»

Global High Yield Portfolio, dans le cadre d'une mesure temporaire défensive ou dans le but de prévoir des rachats ou en anticipation d'investissements dans des marchés étrangers, détenir des espèces ou des équivalents «en U.S. Dollars ou devise étrangère» ainsi que des titres à court terme, y compris des instruments du marché monétaire.

Global High Yield Portfolio peut investir jusqu'à 10% du total net de ses avoirs dans des titres pour lesquels un marché n'est pas facilement disponible. Se reporter au paragraphe 5 des «Restrictions d'investissement». Global High Yield Portfolio peut, par conséquent, ne pas être en mesure de céder de tels titres facilement. En outre, des restrictions contractuelles concernant la revente de tels titres peuvent exister.»

- un nouveau paragraphe 16 est inséré dont le contenu est le suivant:

«Dans la mesure où le revenu net et les profits nets réalisés attribuables à ces Actions excèdent le montant déclaré dû, le solde excessif sera reflété dans la valeur nette d'inventaire de telles Actions. Les dividendes peuvent être automatiquement réinvestis au choix de l'actionnaire.»

- un nouveau paragraphe 18 est inséré:

«La devise du Portefeuille Global High Yield sera le U.S. Dollar.»

25. Le 11^{ième} Ajout est modifié comme suit:

- paragraphe 9:

* La référence à «Gestionnaire» est remplacée dans tout le paragraphe par «Société de Gestion»;

* Au premier tiret, la référence à «(c'est-à-dire dont la notation est inférieure à Baa par MOODY'S ou inférieure à BBB par STANDARD & POORS) est supprimée»;

* Le deuxième tiret est modifié comme suit: «US High Yield Portfolio ne pourra, cependant, investir plus de 10% de ses avoirs nets dans des titres à revenu fixe dont la notation est inférieure à B3 ou B- ou leur équivalent par deux ou plusieurs NRSRO ou s'il n'ont pas fait l'objet d'une notation sont néanmoins considérés par la Société de Gestion comme étant de qualité équivalente, et des obligations émises par une entité dont l'émission d'obligations non garantie a fait l'objet d'une notation inférieure à B3 ou B- ou leur équivalent par deux ou plusieurs NRSRO ou lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet d'une notation sont néanmoins considérés par le Gestionnaire comme étant de qualité équivalente».

- quatre nouveaux paragraphes sont insérés:

«US High Yield Portfolio peut rechercher une couverture contre des variations de taux d'intérêt et de devise par le biais de futures et d'options cotés, de dérivés du marché de gré à gré, y compris des swaps, des options et des transactions sur devise.»

Au cas où des titres détenus par US High Yield Portfolio tombent en dessous de ses notations, le Portefeuille US High Yield Portfolio ne sera pas contraint de vendre ces titres si, dans l'opinion de la Société de Gestion, un tel investissement est considéré comme approprié dans de telles circonstances.

En outre, US High Yield Portfolio peut de temps à autre procéder à des placements dans (i) des titres du Gouvernement américain, (ii) des certificats de dépôt, des lettres de change, des dépôts à long terme, des dépôts d'épargne por-

teurs d'intérêts émis ou garantis par certaines banques nationales ou étrangères, (iii) papiers commerciaux (qui ont fait l'objet d'une notation d'au moins A-1 par S&P ou Prime-1 par MOODY'S ou, lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet d'une notation, émis par des sociétés domestiques ou étrangères disposant d'obligations en circulation de première qualité) et des intérêts participatifs de prêts accordés par des banques à ces sociétés, (iv) corporate debt obligations dont la maturité restante est de moins d'un an et qui ont fait l'objet d'une notation de qualité supérieure ainsi que des obligations émises par des sociétés qui ont fait l'objet d'une notation de rang élevé à condition que l'entreprise ait également une émission de papiers commerciaux en circulation ayant fait l'objet d'une notation d'au moins A-1 par S&P ou Prime-1 par MOODY'S, et (v) des obligations à taux variables ou des obligations à demande master, à condition que de tels titres soient négociés sur le marché de gré à gré américain ou sur le London inter-bank exchange, ou réglementé par la US SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION, la US NATIONAL ASSOCIATION OF SECURITIES DEALERS ou, le cas échéant, par FINANCIAL SERVICES AUTHORITY du Royaume-Uni.

US High Yield Portfolio peut, dans le cadre d'une mesure défensive temporaire ou dans le but de prévoir le rachat, détenir des espèces ou des équivalents (en U.S. Dollars ou en devises étrangères) et des titres à court terme, y compris des instruments du marché monétaire.»

- Un nouveau paragraphe 15 est inséré dont le contenu est le suivant:

«Dans la mesure où le revenu net et les profits nets réalisés attribuables à ses Actions excèdent le montant déclaré dû, le solde excessif sera reflété dans la valeur nette d'inventaire de telles Actions. Des dividendes pourront être automatiquement réinvestis au choix de l'actionnaire.»

- Un nouveau paragraphe 17 est inséré:

«La devise de US High Yield Portfolio sera le U.S. Dollar.»

26. Le 12^{ème} Ajout est modifié comme suit:

- La cinquième phrase du paragraphe 7:

«Dans des circonstances normales, jusqu'à 20% du total de ses avoirs peuvent être investis dans des titres à revenu fixe libellé en euros, la devise européenne ou en U.S. Dollars ou autres devises d'une qualité supérieure émis ou garantis par des entités gouvernementales de tout Etat Membre de l'OCDE, ou du Gouvernement américain (ou toute agence ou instrumentalité de celle-ci) ou par des sociétés européennes, américaines ou multi-nationales ou par des organisations supranationales. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que la majorité des avoirs du portefeuille European Growth Portfolio seront investis dans des titres libellés en devises européennes.»

- Le paragraphe 8 est entièrement supprimé sauf en ce qui concerne la première phrase.

- Un nouveau paragraphe 9 est inséré dont le contenu est le suivant: «European Growth Portfolio peut rechercher une couverture contre des variations du marché des actions et devises par le biais de futures et d'options cotés, de dérivés du marché de gré à gré, y compris des swaps, options et des transactions sur des devises.»

27. Le 13^{ème} Ajout est modifié comme suit:

- Toutes les références à «Gestionnaire» sont remplacées par des références à «Société de Gestion».

- Dans les paragraphes 9 et 10 toutes les références à «dans des conditions normales de marché» sont supprimées.

- Le texte suivant est inséré à la fin du paragraphe 12:

«(cependant, une exposition à la Russie par l'intermédiaire des marchés réglementés n'est pas soumise à cette restriction).»

- Un nouveau paragraphe 13 est inséré dont le contenu est le suivant:

«European Income Opportunities Portfolio peut rechercher une couverture contre des variations du marché des actions et des devises par le biais de futures et d'options cotés, et de dérivés du marché de gré à gré, y compris des swaps, des options et des transactions sur devises.»

- Un nouveau paragraphe 15 est inséré:

«Dans la mesure où le revenu net et les profits nets réalisés attribuables à ses Actions excèdent le montant déclaré dû, le solde excessif sera reflété dans la valeur nette d'inventaire de ses Actions. Les dividendes peuvent être automatiquement réinvestis au choix de l'actionnaire.»

28. Le 15^{ème} Ajout est supprimé suite à la liquidation de ACM GLOBAL INVESTMENT - Japan Growth Companies Portfolio.

29. Le 17^{ème} Ajout est supprimé suite à la liquidation de ACM GLOBAL INVESTMENTS - Biotechnology Portfolio.

30. Le 18^{ème} Ajout est modifié comme suit:

- quatre nouveaux paragraphes sont insérés à la suite du neuvième paragraphe dont le contenu est le suivant:

«Aucunes limitations quant à la proportion du total des avoirs Global Bond (Euro) Portfolio qui peuvent être investis dans un pays ou une région n'est applicable.

Les titres à revenus fixes et autres avoirs, y compris des espèces, que Global Bond Euro Portfolio peut détenir, peuvent être libellés dans différentes devises. Global Bond (Euro) Portfolio peut choisir d'utiliser des dérivés du marché de gré à gré y compris des swaps, des options, des futures et des transactions sur devises dans le but de couvrir les variations de taux d'intérêts et de devises.

Global Bond (Euro) Portfolio peut, dans le cadre d'une mesure défensive temporaire ou pour prévoir des rachats ou en anticipation de placements dans différents marchés internationaux, détenir des espèces ou équivalents (en euro ou en une autre devise) et des titres à revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire.

Global Bond (Euro) Portfolio peut investir jusqu'à 10% de ses avoirs nets dans des titres pour lesquels il n'existe pas un marché disponible. Se reporter au paragraphe (5) des «Restrictions d'investissements». Global Bond (Euro) Portfolio peut par conséquent ne pas être en mesure de céder de tels titres. En outre, des restrictions contractuelles concernant la vente de tels titres peuvent exister.»

- un nouveau 15^{ème} paragraphe est insérer dont le contenu est le suivant:

«Dans la mesure où le revenu net et les profits nets réalisés attribuables à ces Actions excède le montant déclaré dû, le solde excessif sera reflété dans la valeur nette d'inventaire de ces Actions. Les dividendes peuvent être automatiquement réinvestis au choix de l'actionnaire.»

- un nouveau 17^{ème} paragraphe est insérer:

«La devise de Global Bond (Euro) Portfolio sera l'Euro.»

31. Le 19^{ème} Ajout est modifié comme suit:

- les paragraphes 8 à 14 sont modifiés comme suit:

«Dans la gestion de American Blend Portfolio, la Société de Gestion, diversifie efficacement entre des styles d'investissement en capital U.S. GROWTH et U.S. VALUE. La Société de Gestion sélectionne des titres représentatifs du capital en établissant des disciplines d'investissement sur base de leur croissance et valeur fondamentales afin de produire un portefeuille diversifié.

Normalement, l'affectation cible déterminée par la Société de Gestion pour American Blend Portfolio est une combinaison d'égal poids entre 50% d'actions de croissance et 50% d'actions de valeurs. La Société de Gestion fera varier les poids respectifs des composantes en croissance et en valeur de American Blend Portfolio en réponse au marché, mais normalement seulement dans une gamme de plus ou moins 5% de American Blend Portfolio. Au-delà de ces marges, la Société de Gestion rebalancera en général American Blend Portfolio vers l'affectation prévue. Cependant, dans des circonstances extraordinaires lorsque la Société de Gestion estime que des conditions favorisant un ou plusieurs investissements sont contraignantes, la gamme pourra s'étendre à plus ou moins 10% American Blend Portfolio avant que le rebalancement n'intervienne.

Les actions croissantes de American Blend Portfolio sont sélectionnées en utilisant la discipline d'investissement de U.S. GROWTH laquelle sélectionne des titres représentatif du capital émanant de sociétés américaines ayant une valeur boursière relativement large comparée au marché américains d'actions en général.

Dans la gestion des actions croissantes de American Blend Portfolio, la stratégie d'investissement de la Société de Gestion met l'accent sur la sélection des actions et sur les placements dans des titres d'un nombre limité d'émetteurs. La Société de Gestion prend en compte l'analyse et la recherche fondamentale de son personnel interne de recherche, qui généralement suit un univers de recherche d'approximativement 500 sociétés. Une attention particulière est placée sur l'identification des sociétés qui ont une forte gestion, une position industrielle supérieure, un excellent bilan et des prévisions de croissance supérieures.

L'unité d'investissement croissante recherche les sociétés dont les prévisions de croissance considérablement au-dessus de la moyenne ne sont pas entièrement reflétées dans la valeur de marché actuelle.

Les actions de valeur de American Blend Portfolio sont sélectionnées en utilisant la discipline de placement de US VALUE qui met l'accent sur les investissements dans des sociétés qui selon la Société de Gestion sont sous-évaluées, utilisant une approche de valeur fondamentale.

En sélectionnant les titres pour de American Blend Portfolio, la Société de Gestion utilise ses recherches fondamentales pour identifier les sociétés dont les capacités de revenus à long terme et les capacités de paiement de dividendes apparaissent comme n'étant pas reflétées dans le prix actuel du marché de tel titre.

La Société de Gestion sélectionne un portefeuille de titres américains diversifiés représentatifs du capital. La Société de Gestion prend en compte les recherches fondamentales et les analyses de son personnel de recherche interne pour la prise de décisions d'investissement pour American Blend Portfolio. Ces décisions d'investissements résultent du processus à plusieurs étapes décrits ci-dessus.

L'approche de la valeur fondamentale entend identifier, premièrement, un univers de titres qui sont considérés comme étant sous-évalués parce que leur prix est attractif en relation avec leur capacité de revenu futur et leur capacité à générer des dividendes. Le personnel de la Société de Gestion ayant en charge de rechercher des sociétés et les analystes de l'industrie suivent un univers de recherche d'approximativement 650 sociétés.

Le personnel de recherche identifie et quantifie les variables critiques qui peuvent influencer la performance d'un commerce et analyse les résultats dans le but de prévoir les perspectives à long terme de chaque société. La performance financière d'une société est typiquement envisagée au cours d'un cycle économique complet, y compris en cas de récession et de reprise, dans le cadre des prévisions d'une croissance économique réelle, d'inflation et modifications du taux d'intérêt. Pour chaque Société dans l'univers de recherche, la Société de Gestion rapporte la valeur actuelle des flux financiers futurs de la société, telle qu'indiquée par les analystes, au prix actuel des actions de la Société. En utilisant un modèle de décompte de dividendes et en retranchant un taux interne de retour, la Société de Gestion extrait le taux de retour escompté. En évaluant la concentration totale du secteur, la distribution de bénéfices, le levier, le degré de sous-évaluation et d'autres facteurs, la Société de Gestion établie une hiérarchie de chaque titre sur base des risques ajustés afin de minimiser la volatilité totale de la part d'actions American Blend Portfolio. Généralement, un titre sera céder lorsqu'il ne remplit plus les critères d'évaluation appropriés. La cession d'actions qui ont atteint la cible peut être retardée cependant, lorsque les prévisions de revenu augmentent ou les retours s'améliorent.

Dans des conditions de marchés normales, American Blend Portfolio prévoit d'être complètement investit. Cependant, American Blend Portfolio peut dans le cadre d'une mesure défensive temporaire ou dans le but de prévoir le rachat ou en anticipation d'investissements dans différents marchés internationaux, détenir des espèces ou des équivalents (en U.S. Dollars ou autre devise) et des titres à revenu fixe à court terme, y compris les instruments du marché monétaire.

American Blend Portfolio peut choisir d'utiliser des instruments dérivés négociés de gré à gré y compris des swaps, des options, des futurs et des transactions sur devises pour trouver une couverture contre les variations de taux d'intérêts et de devises.»

32. Le 20^{ème} Ajout est modifié comme suit:

- au paragraphe 10:

1. la référence à «Corée» est remplacée par une référence à «Corée du Sud»
2. le texte suivant «(cependant, une exposition à la Russie par l'intermédiaire d'autres marchés réglementés n'est pas soumise à cette restriction)» est ajouté à la fin de la troisième phrase
 - les paragraphes 11 et 12 sont supprimés
 - paragraphe 17:
 1. premier tiret «communications» est supprimé
 2. cinquième tiret: «ressources naturelles» est ajouté
 3. dernière phrase: «économique et» est supprimé; «opportunités et» est inséré entre «investissement» et «conditions»

- paragraphe 17: «discrétionnairement» est supprimé suite à «La Société de Gestion»
- trois nouveaux paragraphes sont insérés dont le contenu est le suivant:

«Aucune limitation dans la proportion du total des avoirs du Global Equity Blend Portfolio qui peuvent être investis dans un pays ou une région n'est applicable. Global Equity Blend Portfolio entend disperser ses risques d'investissement et prévoit d'investir dans des actions et ou des titres à revenu fixe d'émetteurs domiciliés dans des pays développés, y compris les Etats-Unis d'Amérique, les nations développées d'Europe, l'Asie, le Japon, le Canada et l'Australie. Cependant, Global Equity Blend Portfolio sera autorisé à investir dans des titres d'émetteurs domiciliés, ou qui effectue des opérations significatives, dans des pays à marché émergent.

Dans des conditions normales de marché, Global Equity Blend Portfolio prévoit d'être complètement investi, cependant, Global Equity Blend Portfolio peut dans le cadre d'une mesure défensive temporaire ou dans le but de prévoir des rachats ou en anticipation d'investissements dans divers marchés internationaux, détenir des espèces ou des équivalents (en U.S. Dollars ou une autre devise) et des titres à revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire.

Les titres à revenu fixe et d'autres avoirs, y compris des espèces, qu'un portefeuille peut détenir, peuvent être libellés dans différentes devises. Un portefeuille peut choisir d'utiliser des dérivés du marché de gré à gré, y compris des swaps, des options, des futures et des transactions sur devises pour couvrir des variations du taux d'intérêt et de devises.»

- les anciens paragraphes 19 et 20 sont supprimés

33. Le 21^{ème} Ajout est modifié comme suit:

- paragraphe 12

- la référence à «Corée» est remplacée par une référence à «Corée du Sud»

- le texte suivant «(cependant, l'exposition à la Russie par l'intermédiaire d'autres marchés réglementés n'est pas soumise à cette restriction)» est inséré à la fin de la troisième phrase

- paragraphe 17:

- * l'énumération des classes d'actions est complétée par la «Classe d'Actions I».

- * une nouvelle phrase est insérée «Dans la mesure où le revenu net et les profits nets réalisés attribuables à ces Actions excèdent le montant déclaré du, le solde excessif sera reflété dans la valeur nette d'inventaire de telles Actions.»

34. Le 22^{ème} Ajout est modifié comme suit:

- paragraphe 12

- * la référence à «Corée» est remplacée par une référence à la «Corée du Sud»

- * le texte suivant «(cependant, l'exposition à la Russie par l'intermédiaire d'autres marchés réglementés n'est pas soumise à cette restriction)» est inséré à la fin de la troisième phrase suite à la référence «paragraphe 5»

35. L'Appendice A du Règlement de Gestion ainsi que la table des frais relatifs aux Portefeuilles de ACM GLOBAL INVESTMENTS sont modifiées comme suit:

«En plus des frais mentionnés ci-dessous, la Société de Gestion est en droit de recevoir une commission prélevée sur les avoirs des Portefeuilles, destinées à couvrir les dépenses relatives aux prestations de services concernant le fonctionnement et l'administration centrale des Portefeuilles au Luxembourg comme suit:

- pour toutes les Actions sauf les classes d'Actions S et S1, une commission annuelle égale à 0,10% de la moyenne journalière de la valeur nette d'inventaire;

- pour les classes d'Actions S et S1, une commission annuelle égale au montant le moins élevé, le cas échéant, de USD 50.000 ou 0,01% de la moyenne journalière de la valeur nette d'inventaire.»

ACM GLOBAL INVESTMENTS - Global Growth Trends Portfolio

Classe d'Actions	A	A2	AJ	AX	B	B2	BX
Frais de Gestion	1,70%	1,70%	1,70%	1,20%	1,70%	1,70%	1,20%
Frais de Distribution	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	1,00%	1,00%	1,00%
Classe d'Actions		C	C2	I	J	S	S1
Frais de Gestion		2,15%	2,15%	0,90%	1,70%	Aucune	0,70%
Frais de Distribution		Aucune	Aucune	Aucune	1,00%	Aucune	Aucune

ACM GLOBAL INVESTMENTS - Emerging Markets Growth Portfolio

Classe d'Actions	A	A2	AJ	B	B2	C	C2
Frais de Gestion	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	2,15%	2,15%
Frais de Distribution	Aucune	Aucune	Aucune	1,00%	1,00%	Aucune	Aucune
Classe d'Actions				I	J	S	S1
Frais de Gestion				0,90%	1,70%	Aucune	0,90%
Frais de Distribution				Aucune	1,00%	Aucune	Aucune

ACM GLOBAL INVESTMENTS - American Income Portfolio

Classe d'Actions	A	A2	AJ	AT	B	B2	BT
Frais de Gestion	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%
Frais de Distribution	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	0,70%	0,70%	0,70%
Classe d'Actions		C	C2	I	J	S	S1
Frais de Gestion		1,55%	1,55%	0,55%	1,10%	Aucune	0,55%
Frais de Distribution		Aucune	Aucune	Aucune	0,70%	Aucune	Aucune

ACM GLOBAL INVESTMENTS - Short Maturity Dollar Portfolio

Classe d'Actions		A	A2	AJ	AT	B	B2
Frais de Gestion		1,05%	1,05%	1,05%	1,05%	1,05%	1,05%
Frais de Distribution		Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	0,45%	0,45%
Classe d'Actions	BT	C	C2	I	J	S	S1
Frais de Gestion	1,05%	1,50%	1,50%	0,50%	1,05%	Aucune	0,50%
Frais de Distribution	0,45%	Aucune	Aucune	Aucune	0,45%	Aucune	Aucune

ACM GLOBAL INVESTMENTS - Global Bond Portfolio

Classe d'Actions			A	A2	AJ	AT	AX
Frais de Gestion			1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	0,85%
Frais de Distribution			Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Classe d'Actions				B	B2	BT	BX
Frais de Gestion				1,10%	1,10%	1,10%	0,85%
Frais de Distribution				1,00%	1,00%	1,00%	0,75%
Classe d'Actions		C	C2	I	S	J	S1
Frais de Gestion		1,55%	1,55%	0,55%	Aucune	1,10%	0,55%
Frais de Distribution		Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	1,00%	Aucune

ACM GLOBAL INVESTMENTS - American Growth Portfolio

Classe d'Actions		A	A2	AJ	AX	B	B2
Frais de Gestion		1,50%	1,50%	1,50%	0,92%	1,50%	1,50%
Frais de Distribution		Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	1,00%	1,00%
Classe d'Actions		BX	C	I	J	S	S1
Frais de Gestion		0,92%	1,95%	0,70%	1,50%	Aucune	0,65%
Frais de Distribution		1,00%	Aucune	Aucune	1,00%	Aucune	Aucune

ACM GLOBAL INVESTMENTS - Global High Yield Portfolio

Classe d'Actions		A	AJ	A2	AT	B	B2
Frais de Gestion		1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
Frais de Distribution		Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	1,00%	1,00%
Classe d'Actions	BT	C	C2	I	I2	J	S
Frais de Gestion	1,70%	2,15%	2,15%	1,15%	1,15%	1,70%	Aucune
Frais de Distribution	1,00%	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	1,00%	Aucune

ACM GLOBAL INVESTMENTS - U.S. High Yield Portfolio

Classe d'Actions		A	A2	AJ	AT	B	B2
Frais de Gestion		1,55%	1,55%	1,55%	1,55%	1,55%	1,55%
Frais de Distribution		Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	1,00%	1,00%
Classe d'Actions	BT	C	C2	I	J	S	S1
Frais de Gestion	1,55%	1,75%	1,75%	0,75%	1,55%	Aucune	0,65%
Frais de Distribution	1,00%	Aucune	Aucune	Aucune	1,00%	Aucune	Aucune

ACM GLOBAL INVESTMENTS - European Growth Portfolio

Classe d'Actions		A	AJ	A2	B	B2	C	C2
Frais de Gestion		1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,95%	1,95%
Frais de Distribution		Aucune	Aucune	Aucune	1,00%	1,00%	Aucune	Aucune
Classe d'Actions					I	J	S	S1
Frais de Gestion					0,70%	1,50%	Aucune	0,65%
Frais de Distribution					Aucune	1,00%	Aucune	Aucune

ACM GLOBAL INVESTMENTS - European Income Opportunities Portfolio

Classe d'Actions	A	A2	AJ	AT	B	B2	
Frais de Gestion	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%
Frais de Gestion	1,10%	1,55%	1,55%	0,55%	1,10%	Aucune	0,55%
Frais de Distribution	0,70%	Aucune	Aucune	Aucune	0,70%	Aucune	Aucune

ACM GLOBAL INVESTMENTS - Global Bond (Euro) Portfolio

Classe d'Actions	A	A2	AJ	AT	B	B2	BT
Frais de Gestion	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%
Frais de Distribution	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	1,00%	1,00%	1,00%
Classe d'Actions	C	C2	I	J	S	S1	
Frais de Gestion	1,55%	1,55%	0,55%	1,10%	Aucune	Aucune	0,55%
Frais de Distribution	Aucune	Aucune	Aucune	1,00%	Aucune	Aucune	Aucune

ACM GLOBAL INVESTMENTS - American Blend Portfolio

Classe d'Actions	A	AJ	B	C	I	J	
Frais de Gestion	1,50%	1,50%	1,50%	1,95%	0,70%	1,50%	
Frais de Distribution	Aucune	Aucune	1,00%	Aucune	Aucune	1,00%	
Classe d'Actions					S	S1	
Frais de Gestion					Aucune	0,65%	
Frais de Distribution					Aucune	Aucune	

ACM GLOBAL INVESTMENTS - Global Equity Blend Portfolio

Classe d'Actions	A	A2	AJ	B	B2	C	C2
Frais de Gestion	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,80%	1,80%
Frais de Distribution	Aucune	Aucune	Aucune	1,00%	1,00%	Aucune	Aucune
Classe d'Actions				I	J	S	S1
Frais de Gestion				0,80%	1,60%	Aucune	0,70%
Frais de Distribution				Aucune	1,00%	Aucune	Aucune

ACM GLOBAL INVESTMENTS - Global Conservative Portfolio

Classe d'Actions				A	A2	B	B2
Frais de Gestion				1,15%	1,15%	1,15%	1,15%
Frais de Distribution				Aucune	Aucune	1,00%	1,00%
Classe d'Actions				C	C2	I	S
Frais de Gestion				1,60%	1,60%	0,60%	Aucune
Frais de Distribution				Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

ACM GLOBAL INVESTMENTS - Global Balanced Portfolio

Classe d'Actions	A	B	C	I	S	S1
Frais de Gestion	1,40%	1,40%	1,70%	0,70%	Aucune	0,70%
Frais de Distribution	Aucune	1,00%	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Pour traduction conforme

Signature

¹ Septième Directive du Conseil 83/349/EEC du 13 juin 1983, issue des Articles 54(3) (g) du Traité relatif aux comptes consolidés (OJ L 193, 18.7.1983, p. 1), telle que modifiée pour la dernière fois par l'Acte d'Adhésion de 1994.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04884. – Reçu 80 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Amendment to the Management Regulations

By decision of ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG)S.A. as management company (the «Management Company») and with the consent of BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A. as custodian (the «Custodian»), the Management Regulations of ACM GLOBAL INVESTMENTS are amended as follows:

1. Any reference in the Management Regulations relating to the law of 30th March 1998 (the «1988 Law») has been replaced by the law of 20th December 2002 (the «2002 Law») and any articles of the 1988 Law to which it is referred to in the Management Regulations have been replaced by the correspondent articles of the 2002 Law.

2. The second sentence of paragraph 4 of Article 3 of the Management Regulations relating to the delegation of the safekeeping of the assets of the Fund has been amended so as to read as follows:

«The Custodian may, with the approval of the Management Company, entrust banks and financial institutions with the safekeeping of such assets. The Custodian may hold securities in fungible or non fungible accounts with such clearing houses as the Custodian, with the approval of the Management Company may determine. It will have the normal duties of a bank with respect to the Fund's deposits of cash and securities held by it.»

3. The last sentence of paragraph 7 of Article 3 of the Management Regulations relating to the fees to which the custodian is entitled to, has been amended so as to read as follows:

«Such fees are a combination of asset-based fees and transaction fees and are payable monthly.»

4. Article 5 of the Management Regulations relating to the investment restrictions has been restated so as to read as follows:

«In managing the assets of the Fund the Management Company shall comply with the following restrictions which apply individually to each Portfolio of the Fund and not in aggregate to the Fund as a whole, unless specifically so stated.

(1) The Fund may not borrow money except from banks on a temporary basis, which includes for purposes of redeeming Shares, and only if the aggregate of the amount borrowed would not exceed 10% of the value of the total net assets of the Portfolio concerned, provided, however, that this restriction shall not prevent the Fund from acquiring foreign currencies by means of a back to back loan;

(2) The Fund may not mortgage, pledge, hypothecate or in any manner transfer, as security for indebtedness, any securities owned or held by the Fund except as may be necessary in connection with (i) borrowings mentioned in (1) above, and then such mortgaging, pledging or hypothecating may not exceed 10% of the total net assets of the portfolio concerned, and/or (ii) margin requirements which the Fund may have with respect to its transactions in forward or futures contracts or in options, and/or (iii) swap transactions;

(3) Without prejudice to other provisions contained herein, the Fund may not grant loans to or act as a guarantor on behalf of third parties;

(4) (i) The Fund may not invest in the transferable securities or money market instruments of any single issuer if more than 10% of the total net assets of the Portfolio concerned would consist of the transferable securities or money market instruments of such issuer. The Fund may not invest more than 20% of its assets in deposits made with the same body. The total value of the transferable securities and the money market instruments held by the Fund in issuers in which it invests more than 5% of the total net assets of a Portfolio may not exceed, at the time of any investment, 40% of the total net assets of such Portfolio provided, this limitation does not apply to deposits made with financial institutions subject to prudential supervision. This limitation does not apply to deposits and OTC derivative transactions made with financial institutions subject to prudential supervision.

Notwithstanding the individual limits laid down in paragraph 1, the Fund may not combine:

- investments in transferable securities or money market instruments issued by, and/or
 - deposits made with,
 - exposures arising from OTC derivative transactions undertaken with,
- a single body in excess of 20% of the net assets of a Portfolio.

(ii) The above limit of 10% shall be 35% in respect of the transferable securities or the money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union or any local authority thereof, or public international bodies of which one or more Member States of the EU are members or any other non Member State;

(iii) The above limit of 10% shall be 25% in respect of certain authorized bonds when these are issued by a credit institution which has its registered office in a Member State and is subject by law to special public supervision designed to protect bondholders. In particular, sums deriving from the issue of these bonds must be invested in conformity with the law in assets which, during the whole period of validity of the bonds, are capable of covering claims attaching to the bonds and which, in the event of failure of the issuer, would be used on a priority basis for the reimbursement of the principal and payment of the accrued interest.

When the Fund may invest more than 5% of the assets of a Portfolio in the bonds referred to above and issued by one issuer, the total value of these investments may not exceed 80% of the value of the assets of the Portfolio concerned.

(iv) The transferable securities and the money market instruments referred to in items (ii) and (iii) shall not be included in applying the limit of 40% set out in this paragraph; and

(v) Notwithstanding the foregoing, the Fund may invest up to 100% of the assets of any Portfolio in different transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the EU, its local authorities, or public international bodies of which one or more of such Member States are members, or by any non Member State of the EU, provided that the Fund holds within such Portfolio transferable securities or money market instruments from at least six different issues, and transferable securities or money market instruments from any one issue shall not account for more than 30% of the net assets of such Portfolio.

The limits provided for in paragraphs (i), (ii) and (iii) may not be combined, and thus investments in transferable securities or money market instruments issued by the same body or in deposits made with this body carried out in accordance with paragraphs (i), (ii) and (iii) shall under no circumstances exceed in total 35% of the net assets of a Portfolio.

Issuers which are included in the same group for the purposes of consolidated accounts, as defined in accordance with Directive 83/349/EEC¹ or in accordance with recognized international accounting rules, are regarded as a single body for the purpose of calculating the limits contained therein.

The Fund may invest concurrently in transferable securities and money market instruments of issuers within the same group up to a limit of 20% of the net assets of the Portfolio concerned.

(4bis) (i) Without prejudice to the limits set forth in investment restriction (6) the limits laid down in investment restriction (4) may be raised to a maximum of 20% for investment in shares and/or debt securities issued by the same body when the aim of the Portfolio's investment policy as described in these Management Regulations is to replicate the composition of a certain stock or debt securities index which is recognized by the Commission de Surveillance du Secteur Financier (the «CSSF») on the following basis:

- the composition of the index is sufficiently diversified,

- the index represents an adequate benchmark for the market to which it refers,
- it is published in an appropriate manner.

(ii) The limit laid down in item (i) may be raised to a maximum of 35% where that proves to be justified by exceptional market conditions in particular in regulated markets where certain transferable securities or money market instruments are highly dominant. The investment up to this limit is only permitted for one single issuer.

(5) The Fund may not on behalf of a Portfolio invest more than 10% of its assets in transferable securities and money market instruments other than:

- a) transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market;
- b) transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public;
- c) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non-Member State of the European Union or dealt in on another market in a non-Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public provided that the choice of the stock exchange or market has been provided for in the constitutional documents of the UCITS;
- d) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that:

- the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or on another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public, provided that the choice of the stock exchange or the market has been provided for in the constitutional documents of the UCITS;

- such admission is secured within one year of issue;

e) Money market instruments other than those dealt in on a regulated market and which fall under Article 1 of the Law, if the issue or the issuer of such instruments are themselves regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that such instruments are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or by a central bank of a Member State, the EUROPEAN CENTRAL BANK, the European Union or the EUROPEAN INVESTMENT BANK, a non-Member State or, in case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in sub paragraphs (a), (b) or (c) above, or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community law; or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million euro (10,000,000 euro) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with Directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

(6) (i) The Fund may not purchase securities of any issuer if, upon such purchase, the Fund owns more than 10% of any class of the securities of such issuer, or if as a result of such purchase the Management Company may exercise a significant influence over the management of the issuer.

(ii) Moreover, the Fund may acquire no more than:

- 10% of the debt securities of the same issuer
- 25% of the units of any single collective investment undertaking except in connection with a merger or amalgamation
- 10% of the money market instruments of any single issuing body

The limits laid down in the indents above may be disregarded at the time of acquisition if at that time the gross amount of such money market instruments or debt securities, or the net amount of the securities in issue, cannot be calculated.

(iii) The limits set forth in items (i) and (ii) shall not apply to (i) transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the EU or any local authority thereof, or issued by public international bodies of which one or more Member States of the EU are members or issued or guaranteed by any member state of the OECD, or (ii) shares held by the Fund in the capital of a company incorporated in a State which is not a Member State of the EU investing its assets mainly in the securities of issuing bodies having their registered offices in that State, where under the legislation of that State such a holding represents the only way in which the Fund can invest in the securities of issuing bodies of that State, if that company, in its investment policy, complies with the limits laid down in Articles 43 and 46 and in paragraphs (1) and (2) of Article 48 of the Law, (iii) shares held by an investment company or investment companies in the capital of subsidiary companies carrying on only the business of management, advice or marketing in the country where the subsidiary is located, in regard to the repurchase of units at unitholders' request exclusively on its or their behalf.

(7) The Fund may not underwrite or sub-underwrite securities of other issuers except to the extent that, in connection with the disposition of portfolio securities, the Fund may be deemed to be an underwriter under applicable securities laws;

(8) The Fund may not purchase securities of other undertakings for collective investment of the open-ended type, except in compliance with the following:

- it may invest in collective investment undertakings qualifying as undertakings for collective investment in transferable securities authorized according to directive 85/611/EEC and/or undertakings for collective investments within the mean-

ing of the first and second indent of Article 1 (2) of the directive 85/611 EEC whether they are situated in a EU Member State or not provided that:

- such undertakings for collective investment must be authorized under laws which provide that they are subject to supervision considered to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured,

- the level of protection for unitholders in these undertakings for collective investment must be equivalent to that provided for unitholders in an undertaking for collective investment in transferable securities registered in a EU Member State, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of the Directive 85/611/EEC,

- the business of these undertakings for collective investment must be reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period,

- no more than 10% of the assets of such an undertaking for collective investments, whose acquisition is contemplated, may, according to their constitution documents, in aggregate be invested in units of other undertakings for collective investment, and/or

provided that it may not invest more than 10% of the net assets of a Portfolio in units or shares of undertakings for collective investment as mentioned above;

When the Fund invests in units of other undertakings for collective investment in transferable securities and/or other undertakings for collective investment that are managed, directly or by delegation, by the Management Company or by any other company with which the Management Company is linked by common management or control, or by a substantial direct or indirect holding, the Management Company or other company may not charge subscription or redemption fees in connection with an acquisition or disposal of the units of such other undertakings for collective investment.

(9) The Fund may not trade in options on securities or money market instruments unless the following limitations are observed:

- (i) individual purchases of call and put options and the writing of call options shall be limited so that upon exercise thereof none of the preceding restrictions would be infringed;

- (ii) put options may be written by the Fund provided adequate liquid assets are set aside until the expiry of said put options to cover the aggregate exercise price of the securities to be acquired by the Fund pursuant thereto;

- (iii) call options will only be written if such writing does not result in a short position; in such event the Fund will maintain within the relevant Portfolio the underlying securities until the expiry date of the relevant call options granted by the Fund, except that the Fund may dispose of said securities in declining markets under the following circumstances:

- (a) the market must be sufficiently liquid to enable the Fund to cover its position at any time;

- (b) the aggregate of the exercise prices payable under such options written shall not exceed 25% of the net assets of each Portfolio concerned; and

- (c) no option will be purchased or sold unless it is quoted on a stock exchange or dealt in on a regulated market and provided, immediately after its acquisition, the aggregate of the acquisition prices of all options held by the Fund (in terms of premiums paid) does not exceed 15% of the net assets of each Portfolio concerned;

(10) The Fund may for the purpose of hedging currency risks hold forward currency contracts or currency futures or acquire currency options for amounts not exceeding, respectively, the aggregate value of securities and other assets held within each Portfolio concerned denominated in a particular currency, provided, however, that the Fund may also purchase the currency concerned through a cross transaction (entered into through the same counterparty), or, within the same limits, enter into currency swaps, should the cost thereof be more advantageous to the Fund. Contracts on currencies must either be quoted on a stock exchange or dealt in or on a regulated market except that the Fund may enter into currency forward contracts or swap arrangements with highly rated financial institutions;

(11) The Fund may not trade in index options except that

for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of the value of the securities within a Portfolio, the Fund may, on behalf of such Portfolio, sell call options on stock indices or acquire put options on stock indices. In such event the value of the underlying securities included in the relevant stock index options shall not exceed, together with outstanding commitments in financial futures contracts entered into for the same purpose, the aggregate value of the portion of the assets of the Portfolio concerned to be hedged; and

for the purpose of the efficient management of its securities portfolio, the Fund may acquire call options on stock indices mainly in order to facilitate changes in the allocation of the assets of a Portfolio between markets or in anticipation of or in a significant market sector advance, provided the value of the underlying securities included in the relevant stock index options is covered within such Portfolio by uncommitted cash reserves, short dated debt securities and instruments or securities to be disposed of at predetermined prices;

Such options on stock index futures must either be listed on an exchange or dealt in on a regulated market, except that the Fund may purchase or sell OTC options on financial instruments, if such transactions are more advantageous to the Fund or if quoted options having the required features are not available, provided such transactions are made with highly rated counterparties specializing in these types of transactions. Further, the aggregate acquisition cost (in terms of premiums paid) of all options on securities and such options on interest rate futures and other financial instruments purchased by the Fund for purposes other than hedging, shall not exceed 15% of the net assets of each of the Portfolios concerned;

(12) The Fund may not enter into interest rate futures contracts, trade in options on interest rates or enter into interest rate swap transactions except that

for the purpose of hedging the risk of fluctuations of the value of the assets of a Portfolio, the Fund may sell interest rate futures or write call options or purchase put options on interest rates or enter into interest rate swaps. Such contracts or options must be denominated in the currencies in which the assets of such Portfolio are denominated, or in

currencies which are likely to fluctuate in a similar manner, and they must be listed on an exchange or dealt in on a regulated market, provided, however, that interest rate swap transactions may be entered into by private agreement with highly rated financial institutions; and

for the purpose of efficient portfolio management, the Fund may enter into interest rate futures purchase contracts or acquire call options on interest rate futures, mainly in order to facilitate changes in the allocation of the assets of a Portfolio between shorter or longer term markets, in anticipation of or in a significant market sector advance, or to give a longer term exposure to short term investments, provided, always, that sufficient uncommitted cash reserves, short dated debt securities or instruments or securities to be disposed of at predetermined value exist to match the underlying exposure of both such futures positions and the value of the underlying securities included in call options on interest rate futures acquired for the same purpose and for the same Portfolio;

Such options on interest rate futures must either be listed on an exchange or dealt in on a regulated market, except that the Fund may purchase or sell OTC options on financial instruments, if such transactions are more advantageous to the Fund or if quoted options having the required features are not available, provided such transactions are made with highly rated counterparties specializing in these types of transactions. Further, the aggregate acquisition costs (in terms of premiums paid) of all options on securities and such options on interest rate futures and other financial instruments purchased by the Fund for purposes other than hedging, shall not exceed 15% of the net assets of each of the Portfolios concerned;

(13) The Fund may not trade in stock index futures except that

for the purpose of hedging the risk of fluctuations of the value of the assets of a Portfolio, the Fund may have outstanding commitments on behalf of such Portfolio in respect of index futures sales contracts not exceeding the corresponding risk of fluctuation of the value of the corresponding portion of such assets; and

for the purpose of efficient portfolio management, the Fund may enter into index futures purchase contracts, mainly in order to facilitate changes in the allocation of a Portfolio's assets between markets or in anticipation of or in a significant market sector advance, provided that sufficient uncommitted cash reserves, short dated debt securities or instruments owned by the Portfolio concerned or securities to be disposed of by such Portfolio at a predetermined value exist to match the underlying exposure of both such futures positions and the value of the underlying securities included in call stock index options acquired for the same purpose;

provided, further, that all such index futures must either be listed on an exchange or dealt in on a regulated market;

(14) The Fund may not lend portfolio investments except against receipt of adequate security either in the form of bank guarantees of highly rated financial institutions or in the form of a pledge of cash or securities issued by governments of member states of the OECD. No securities lending may be made, except through recognized clearing houses or highly rated financial institutions specializing in these types of transactions and for more than one half of the value of the securities of each Portfolio and for periods exceeding 30 days;

(15) The Fund may not purchase real estate, but the Fund may make investments in companies which invest in or own real estate;

(16) The Fund may not enter into transactions involving commodities, commodity contracts or securities representing merchandise or rights to merchandise, and for purposes hereof commodities includes precious metals, except that the Fund may purchase and sell securities that are secured by commodities and securities of companies which invest or deal in commodities and may purchase or sell futures and forward contracts (and options thereon) on financial instruments, stock indices and foreign currencies as stated above; and

(17) The Fund may not purchase any securities on margin (except that the Fund may obtain such short-term credit as may be necessary for the clearance of purchases and sales of portfolio securities) or make short sales of securities or maintain a short position, except that it may make initial and maintenance margin deposits in respect of futures and forward contracts (and options thereon).

(18) The Fund must employ a risk-management process which enables it to monitor and measure at any time the risk of the positions and their contribution to the overall risk profile of each Portfolio; it must employ a process for accurate and independent assessment of the value of OTC derivative instruments.

The Fund may employ techniques and instruments relating to transferable securities, money market instruments under the conditions and within the limits described herein provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management.

Under no circumstances shall these operations cause the Fund to diverge from its investment objectives as laid down in the description of the Portfolio concerned as specified in the relevant addendum hereto.

The Fund shall ensure that its global exposure relating to derivative instruments of each Portfolio does not exceed the total net value of the relevant securities portfolio.

The exposure is calculated taking into account the current value of the underlying assets, the counterparty risk, future market movements and the time available to liquidate the positions. This shall also apply to the following sub-paragraphs.

The Fund may invest in financial derivative instruments provided that the exposure to the underlying assets does not exceed in aggregate the investment limits laid down in investment restriction (4). When the Fund invests in index-based financial derivative instruments, these investments do not have to be combined to the limits laid down in investment restriction (4).

When a transferable security or money market instrument embeds a derivative, the latter must be taken into account when complying with the requirements of this investment restriction 18.

The Management Company need not comply with the investment limit percentages set forth above when exercising subscription rights attaching to transferable securities or money market instruments which form part of the assets of the Fund.

If, by reason of subsequent fluctuations in values of the Fund's assets or as a result of the exercise of subscription rights, the investment limit percentages above are infringed, priority will be given, when sales of securities are made, to correcting the situation, having due regard to the interests of shareholders.

The Management Company may from time to time impose further investment restrictions as are compatible with or in the interest of the shareholders, in order to comply with the laws and regulations of the countries where the Shares are sold.»

5. Article 6 of the Management Regulations relating to the issue of shares, has been amended by the insertion of a new second paragraph so as to read as follows:

«The Management Company may accept securities as payment for Shares at its discretion provided that the contribution of such securities are consistent with policies pursued by the Management Company and will not result in a breach of the relevant Portfolio's investment objective and policies or the Fund's investment restrictions. In such case, an auditor's report will be necessary to value the contribution in kind. Expenses in connection with the establishment of such report and any other expenses in connection with the subscription in kind will be borne by the subscriber that has chosen this method of payment or by the Management Company at its discretion.»

6. The first paragraph of Article 9 of the Management Regulations relating to the determination of the Net Asset Value has been amended so as to read as follows:

«The net asset value per Share of each class of Shares, expressed in United States Dollars or in such other currency as shall be specified in the addendum to the Management Regulations, will be determined by the Management Company on each day which is a bank business day in Luxembourg (a «Business Day») unless otherwise specified in the addendum to the Management Regulations, by dividing the value of the total assets of each Portfolio properly allocable to such class of Shares less the liabilities (including any provisions considered by the Management Company to be necessary or prudent) of such Portfolio properly allocable to such class of Shares by the total number of Shares of such class outstanding on each Business Day. The net asset value per Share of each class of Shares of a Portfolio may differ as a result of the different fees assessed on each class of Shares of such Portfolio. To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management fees) will be accrued daily. For the purpose of calculating the issue and repurchase price, such net asset value may be converted into such other currencies as the sales documents of the Fund shall provide.»

7. The seventh paragraph of Article 9 of the Management Regulations has been amended and restated so as to read as follows:

«With respect to securities for which market quotations are readily available, the market value of a security held by a Portfolio will be determined as follows:

(a) securities listed on the New York Stock Exchange (the «Exchange») or on a non-U.S. securities exchange are valued at the last sale price reflected on the consolidated tape at the close of the Exchange or non-U.S. securities exchange on the Business Day as of which such value is being determined. If there has been no sale on such day, the securities are valued at the mean of the closing bid and asked prices on such day. If no bid or asked prices are quoted on such day, then the security is valued in good faith at fair value by, or in accordance with procedures established by, the Management Company;

(b) securities not listed on the Exchange or on a non-U.S. securities exchange but listed on other U.S. securities exchanges are valued in accordance with paragraph (a) above, and securities traded on THE NASDAQ STOCK MARKET, INC. («NASDAQ») are valued in accordance with the NASDAQ Official Closing Price;

(c) securities traded on the Exchange or on a non-U.S. securities exchange and on one or more other U.S. or non-U.S. securities exchanges, and securities not traded on the Exchange but traded on one or more other U.S. or non-U.S. securities exchanges, are valued in accordance with paragraph (a) above by reference to the principal exchange on which the securities are traded;

(d) listed put or call options purchased by a Portfolio are valued at the last sale price. If there has been no sale on that day, such securities will be valued at the closing bid prices on that day;

(e) open futures contracts and options thereon will be valued using the closing settlement price or, in the absence of such a price, the most recent quoted bid price. If there are no quotations available for the day of valuations, the last available closing settlement price will be used;

(f) securities traded in the over-the-counter market, including securities listed on a U.S. securities exchange whose primary market is believed to be over-the-counter (but excluding securities traded on NASDAQ) are valued at the mean of the current bid and asked prices as reported by the National Quotation Bureau or other comparable sources;

(g) U.S. Government securities and other debt instruments having 60 days or less remaining until maturity are valued at amortized cost if their original maturity was 60 days or less, or by amortizing their fair value as of the 61st day prior to maturity if their original term to maturity exceeded 60 days (unless in either case it is determined, in accordance with procedures established by the Management Company, that this method does not represent fair value);

(h) fixed-income securities may be valued on the basis of prices provided by a pricing service when such prices are believed to reflect the fair market value of such securities. The prices provided by a pricing service take into account many factors, including institutional size, trading in similar groups of securities and any developments related to specific securities. For securities where the Management Company has determined that an appropriate pricing service does not exist, such securities may be valued on the basis of a quoted bid price or spread from a major broker-dealer in such security;

(i) mortgage-backed and asset-backed securities may be valued at prices obtained from a bond pricing service or at a price obtained from one or more of the major broker-dealers in such securities when such prices are believed to reflect the fair market value of such securities. In cases where broker-dealer quotes are obtained, the Management

Company may establish procedures whereby changes in market yields or spreads are used to adjust, on a daily basis, a recently obtained quoted bid price on a security;

(j) OTC and other derivatives are valued on the basis of a quoted bid price or spread from a major broker-dealer in such security; and

(k) all other securities will be valued in accordance with readily available market quotations as determined in accordance with procedures established by the Management Company. In the event that extraordinary circumstances render such a valuation impracticable or inadequate, the Management Company is authorized to follow other rules prudently and in good faith in order to achieve a fair valuation of the assets of the Fund.

The Fund values its securities at their current market value determined on the basis of market quotations or, if market quotations are not readily available or are unreliable, at «fair value» as determined in accordance with procedures established by and under the general supervision of the Management Company. When the Fund uses fair value pricing, it may take into account any factors it deems appropriate. The Fund may determine fair value based upon developments related to a specific security, current valuations of non-U.S. stock indices (as reflected in U.S. futures markets) and/or U.S. sector or broader stock market indices. The prices of securities used by the Fund to calculate its net asset value may differ from quoted or published prices for the same securities. Fair value pricing involves subjective judgments and it is possible that the fair value determined for a security is materially different than the value that could be realized upon the sale of that security.

The Fund expects to use fair value pricing for securities primarily traded on U.S. exchanges only under very limited circumstances, such as the early closing of the exchange on which a security is traded or suspension of trading in the security. The Fund may use fair value pricing more frequently for securities primarily traded in non-U.S. markets because, among other things, most non-U.S. markets close well before the Fund values its securities. The earlier close of these non-U.S. markets gives rise to the possibility that significant events, including broad market moves, may have occurred in the interim. For example, the Fund believes that non-U.S. security values may be affected by events that occur after the close of non-U.S. securities markets. To account for this, the Fund may frequently value many of its non-U.S. equity securities using fair value prices based on third party vendor modeling tools to the extent available.

Accordingly, as may also be the case with a previously reported stock exchange price, the price of any portfolio security determined utilizing fair value pricing procedures may be materially different from the price to be realized upon the sale of such security.

For purposes of determining the Fund's net asset value per share, all assets and liabilities initially expressed in a currency other than the currency of the Portfolio will be converted into such currency at the mean of the current bid and asked prices of such currency against the U.S. dollar last quoted by a major bank that is a regular participant in the relevant non-U.S. exchange market or on the basis of a pricing service that takes into account the quotes provided by a number of such major banks. If such quotations are not available as of the close of the Exchange, the rate of exchange will be determined in good faith by, or under the direction of, the Board of Directors.»

8. Any reference to «valuation day(s)» in the Management Regulations has been replaced by a reference to «Business Day(s)»

9. A new second paragraph has been inserted in Article 11 so as to read as follows:

«If requested by the shareholder, redemptions may be made in kind at the discretion of the Management Company. Expenses in connection with the redemption in kind (mainly costs relating to the drawing up of an auditor's report) will be borne by the shareholder that has chosen this method of redemption or by the Management Company at its discretion. To the extent reasonably possible, such redemption in kind will normally be made on a pro rata basis of all investments held by the Fund (having always due regard to and/or protecting the interests of the Fund).»

10. The first paragraph of Article 13 relating to the charges of the Fund has been amended as follows:

- the 1st indent has been deleted
- the reference in the 6th indent to the «Registrar and Transfer Agent» has been deleted
- the reference in the 7th indent to «shareholder servicing» has been deleted
- a new penultimate indent has been inserted which shall read as follows: «the remuneration and out-of-pocket expenses of any registrar and transfer agent which will be determined on a graduated basis as a percentage of net assets, but not less than a stated amount, and will be payable monthly;
- the last indent has been, after the reference to «or the offering of Shares of the Fund» amended by adding with the following wordings «and any other costs of qualifying or registering the Shares of the Fund for offer or sale in any jurisdiction» and the reference to «and all similar administrative charges» will be preceded by the reference to «annual Luxembourg registration fees»; the reference to «advertising expenses» has been deleted and the reference to «or dealers» has been added after «distributors» in the last part of the sentence

11. The figure of «Luxembourg Francs 50,000,000» contained in paragraph 2 of Article 15 relating to dividends of the Management Regulations, has been replaced by the equivalent amount in Euro of «1,250,000 Euros».

12. The second paragraph of Article 16 of the Management Regulations has been amended as follows:

«Amendments will become effective on the date of the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg (the «Mémorial»), of a notice of deposit of the amendments at the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg, if not otherwise provided in the relevant document amending these management regulations.»

13. Article 17, paragraph 3 has been amended as follows:

«Notice of deposit with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg of any amendments to these Management Regulations, including the dissolution of the Fund, will be published in the Mémorial.»

14. The first paragraph of Article 18 has been amended so as to read as follows:

«The Fund is established for an unlimited period. The Fund may be dissolved at any time by the Management Company. Any notice of dissolution will be published in the Mémorial and in at least two newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper, to be determined jointly by the Management Company and the Custodian.»

The last sentence of said article, last paragraph, has been amended so as to read as follows:

«Notice of such an amalgamation will be given at least one month prior thereto in order to allow investors to request redemption of their Shares without cost if they do not wish to participate in the Portfolio so established.»

15. The addenda to the Management Regulations describing the portfolios of ACM GLOBAL INVESTMENTS have each been amended in order to reflect the creation of the class S1 shares in each portfolio.

16. All references in the addenda to «an investment management fee, a shareholder servicing fee» have been deleted.

17. Paragraphs 7 to 13 of the first addendum have been restated as follows:

«The investment objective of the Global Growth Trends Portfolio is to seek long-term capital growth by investing in a global portfolio of equity securities allocated among specific industry sectors, or «sub-portfolios» that are selected for their growth potential. The sectors may be changed as each industry sector's growth potential matures and new global trends for growth emerge in different industry sectors.

The Global Growth Trends Portfolio currently consists of six sub-portfolios, each managed by an in-house, senior sector analyst-manager.

GLOBAL GROWTH Investment Process

The GLOBAL GROWTH investment discipline attempts to identify companies that have delivered rapidly growing revenues or earnings and are judged likely to continue to do so. The GLOBAL GROWTH approach to equity investing generally defines «Growth» by reference to a company's growth potential, without regard to current income.

The Global Growth Trends Portfolio's total net assets invested in global equity securities utilizing the GLOBAL GROWTH investment discipline will be allocated among various industry sectors determined to possess superior growth potential, with each such industry sector designated a «sub-portfolio». The individual global equity securities represented by a sub-portfolio relating to a particular industry sector will be selected by in-house research specialist(s) responsible for that particular industry sector.

The current sub-portfolios designated in conjunction with the GLOBAL GROWTH investment discipline are as follows: (1) information technology, (2) health care, (3) finance, (4) infrastructure, (5) energy and natural resources and (6) consumer growth. The percentage of the Portfolio's total net assets allocated to any one sub-portfolio will depend upon Management Company's assessment of current and forecasted investment opportunities and conditions.

The Management Company may (i) redesignate or alter the criteria relating to an existing sub-portfolio as a particular industry sector's growth potential fluctuates, (ii) retire an existing sub-portfolio as the growth potential of the relevant industry sector decreases or (iii) establish a new sub-portfolio as the growth potential of a new or different industry sector increases.

The Management Company currently does not intend to pay dividends in respect of the Global Growth Trends Portfolio for any class of Shares. Therefore any net income and net realized profits attributable to the Shares will be reflected in the respective net asset value of the Shares.

The currency of the Global Growth Trends Portfolio shall be the U.S. Dollar.»

18. The second addendum has been amended as follows:

- paragraphs 6 to 7 have been amended as follows:

«The investment objective of the Emerging Markets Growth Portfolio is to seek long-term growth of capital through investment in a global portfolio of primarily equity securities allocated among companies operating in specific geographic regions which have been selected for their growth potential. In addition, consistent with the Emerging Markets Growth Portfolio's objective of seeking capital appreciation, the Emerging Markets Growth Portfolio will be able to invest in fixed-income securities which are U.S. Dollar and non-U.S. Dollar denominated, as well as preferred stock and securities convertible into common stock.

The Emerging Markets Growth Portfolio may seek to hedge against interest rate and currency risks through the use of options, futures and currency transactions.

The Management Company will concentrate the Emerging Markets Growth Portfolio's investments in those emerging markets within certain geographic regions where the Management Company anticipates significant growth. It is anticipated that the Emerging Markets Growth Portfolio's assets will be allocated primarily among markets located in the following three geographic regions: 1) Latin America; 2) Asia, excluding Japan; and 3) Europe. Emphasis will also be placed on the markets in the newly developing regions of the Emerging Europe, Africa and the Middle East. In addition, the Management Company will seek to identify companies within more developed markets which may benefit from the extra growth opportunities that the broader markets within such developing regions offer.

The percentage of the Emerging Markets Growth Portfolio's total assets allocated to any one region will depend upon the Management Company assessment of current and forecasted investment opportunities and conditions. As these conditions change, the Management Company will vary the percentage invested in each region in the Emerging Markets Growth Portfolio and change the composition of the Emerging Markets Growth Portfolio. The composition of the Emerging Markets Growth Portfolio's assets allocated to each region as well as the allocation among various regions will change when the Management Company determines that investment conditions warrant reconfiguring the Emerging Markets Growth Portfolio's securities to take advantage of additional investment opportunities. Consequently, it is not predictable in which regions the Fund will invest the assets of the Portfolio in the future.

- a new sentence has been added at the end of the second addendum which shall read as follows:

«The currency of the Emerging Markets Growth Portfolio shall be the U.S. Dollar.»»

19. The third addendum has been amended as follows:

- in paragraph 6 a new sentence has been added which shall read as follows:

«The American Income Portfolio may seek to hedge against interest rate and currency risks through the use of options, futures and currency transactions.»

- in paragraph 7:

* the following wording in the second sentence «provided such securities are» has been deleted and replaced by «(including, but not limited to, states, provinces and municipalities) or their agencies or instrumentalities («governmental entities») issuing, securities denominated in US Dollars and a variety of mortgage backed securities and zero coupon securities»

* the last sentence has been deleted

- a new paragraph 9 has been inserted which shall read as follows: «To the extent the net income and net realized profits attributable to these Shares exceed the amount declared payable, the excess return will be reflected in the respective net asset value of such Shares. Dividends may be automatically reinvested at the election of the shareholder.»

- a new sentence has been inserted at the end of the third addendum: «The currency of the American Income Portfolio shall be the U.S. Dollar.»

20. The fifth addendum has been amended as follows:

- paragraph 6 has been amended and restated so as to read as follows:

«The investment objective of the Short Maturity Dollar Portfolio is to seek the highest level of current income, consistent with low volatility of net asset value that is available from a portfolio of high quality, mortgage-related securities and asset-backed securities of the highest quality. Under normal circumstances, the Short Maturity Dollar Portfolio will have at least 65% of the value of its total net assets invested in short dated U.S. Dollar denominated mortgage-related securities and asset-backed securities. The assets of the Short Maturity Dollar Portfolio may also be invested in United States Government treasury securities.»

- a new 7th paragraph has been inserted which shall read as follows:

«The Short Maturity Dollar Portfolio may seek to hedge against interest rate and currency risks through the use of options, futures and currency transactions.»

- paragraph 8: the following has been added after «adjustable»: «/floating-rate»

- paragraph 10: the second sentence has been amended so as to read as follows:

«Those dividends will be paid from the Short Maturity Dollar Portfolio's net investment income and realized capital gains attributable to the Shares or otherwise out of capital to the extent consistent with maintaining low volatility of the net asset value of the Shares.»

- paragraph 11 has been amended as follows:

«To the extent the net income and net realized profits attributable to these Shares exceed the amount declared payable, the excess return will be reflected in the respective net asset value of such Shares. Dividends may be automatically reinvested at the election of the shareholder.»

- a new sentence has been inserted at the end of the fifth addendum which shall read as follows: «The currency of the Short Maturity Dollar Portfolio shall be the U.S. Dollar.»

21. The sixth addendum has been deleted as a result of the liquidation of ACM GLOBAL INVESTMENTS - Privanza Global Balanced Portfolio.

22. The seventh addendum has been amended as follows:

- paragraph 8: the first and the second sentences have been amended and restated as follows:

«The investment objective of the Global Bond Portfolio is to seek a high total investment return by investing in an international portfolio of fixed-income securities rated Baa (including Baa1, Baa2 and Baa3) or higher by MOODY'S INVESTORS SERVICES, INC («Moody's») or BBB (including BBB+ and BBB-) or higher by STANDARD & POOR'S, a division of the MCGRAW-HILL COMPANIES, INC. («S&P»), or the equivalent thereof by at least one internationally recognized statistical ratings organization («ISRO») («Investment Grade»). Such fixed-income securities may be denominated in various currencies and multinational currency units.»

- new paragraphs 9 and 10 have been inserted which shall read as follows:

«The Global Bond Portfolio may, as a temporary defensive measure or to provide for redemptions or in anticipation of investment in various international markets, hold cash or cash equivalents (in U.S. Dollar or other currencies) and short-term fixed-income securities, including money market securities.

The Global Bond Portfolio may invest up to 10% of its net assets in securities for which there is no ready market. See paragraph (5) of «Investment Restrictions». The Global Bond Portfolio may therefore not be readily able to sell such securities. Moreover, there may be contractual restrictions on the resale of such securities.»

- the last sentence of new paragraph 11 has been amended so as to read as follows:

«Those dividends will be equal to all or substantially all the Global Bond Portfolio's net income attributable to each class.»

- a new paragraph 12 has been inserted which shall read as follows:

«To the extent the net income and net realized profits attributable to these Shares exceed the amount declared payable; the excess return will be reflected in the respective net asset value of such Shares. Dividends may be automatically reinvested at the election of the shareholder.

- a new paragraph 14 has been inserted which shall read as follows: «The currency of the Global Bond Portfolio shall be the U.S. Dollar.»

23. The eighth addendum has been amended as follows:

- paragraphs 10 and 11 have been amended and restated as follows:

«The Portfolio's investment objective is long-term growth of capital primarily through investment in equity securities of United States issuers.

The American Growth Portfolio seeks to invest predominantly in equity securities (common stocks, securities convertible into common stocks and rights and warrants to subscribe for or purchase common stocks) of a limited number of large, carefully selected, high-quality U.S. companies that, in the judgment of the Management Company, are likely to achieve superior earnings growth. Under normal market conditions, about 40-60 companies will be represented in the American Growth Portfolio, with the 25 most highly regarded of these companies usually constituting approximately 70% of the American Growth Portfolio's net assets. Under normal circumstances, the American Growth Portfolio invests at least 80% of its net assets in equity securities issued by companies having their registered office in the United States or that carry out a preponderant part of their economic activities in the United States. When appropriate, it may also invest in other types of securities such as convertible preferred stocks and debentures, high grade bonds, debentures and preferred stocks, securities issued, created or fully guaranteed by the United States Government and other high quality short-term instruments such as bankers acceptances, domestic certificates of deposit and other evidences of indebtedness maturing in less than one year. Cash may be held on an ancillary basis. It may also enter into repurchase agreements with highly rated financial institutions specializing in this type of transactions.»

It is not the American Growth Portfolio's policy to effect portfolio transactions for the purpose of realizing short-term trading profits or for the purpose of exercising control.

- paragraph 12 has been amended as follows:

«For temporary defensive purposes, the Management Company may invest a substantial portion of the assets of the American Growth Portfolio in United States Government securities and other short-term securities. In addition, up to 15% of the American Growth Portfolio's total assets may be invested in the equity securities of non United States issuers, including American Depositary Receipts in the case of issuers with substantial business operations in the United States.»

- a new sentence has been added at the end of the eighth addendum which shall read as follows:

«The currency of the American Growth Portfolio shall be the U.S. Dollar.»

24. The ninth addendum has been amended as follows:

- paragraph 8: the second sentence has been amended as follows: «In seeking to achieve this objective, the Global High Yield Portfolio will invest primarily and at any time at least two thirds of its assets in a portfolio of high yield debt securities of issuers located throughout the world, including U.S. issuers and issuers in emerging market countries.»

- five new paragraphs have been inserted after the 9th paragraph which shall read as follows:

«The Global High Yield Portfolio may seek to hedge against interest rate and currency fluctuations through the use of OTC derivatives, including swaps, options, futures and currency transactions, provided, however, that the Global High Yield Portfolio's use of leverage does not exceed 25% of the Global High Yield Portfolio's total assets.

The Management Company, in its discretion, will determine which countries constitute «emerging market countries». In general, emerging market countries will be countries considered by the international financial community to be developing countries, including countries from time to time included in the MSCI Emerging Markets IndexSM, a free float-adjusted market capitalization index designed to measure equity market performance in the global emerging markets. Examples of emerging market countries initially may include Argentina, Brazil, Chile, the People's Republic of China, Colombia, the Czech Republic, Egypt, Hungary, India, Indonesia, Israel, Jordan, South Korea, Malaysia, Mexico, Morocco, Pakistan, Peru, the Philippines, Poland, Russia, South Africa, Taiwan, Thailand, Turkey and Venezuela. Currently, markets in Russia do not qualify as regulated markets under the investment restrictions, and, therefore, investments in securities dealt on such markets are subject to the 10% limit set forth in paragraph (5) of «Investment Restrictions» (however, exposure to Russia through other regulated markets is not subject to this restriction). The Management Company's determination of which countries constitute emerging market countries may change from time to time to conform to international financial community practice and the composition of the MSCI Emerging Markets IndexSM.

The Global High Yield Portfolio may, as a temporary defensive measure or to provide for redemptions or in anticipation of investment in foreign markets, hold cash or cash equivalents (in U.S. Dollars or foreign currencies) and short-term securities, including money market securities.

The Global High Yield Portfolio may invest up to 10% of its total net assets in securities for which there is no ready market. See paragraph (5) of «Investment Restrictions». The Global High Yield Portfolio may therefore not be readily able to sell such securities. Moreover, there may be contractual restrictions on the resale of such securities.»

- a new paragraph 16 has been added which shall read as follows: «To the extent the net income and net realized profits attributable to these Shares exceed the amount declared payable, the excess return will be reflected in the respective net asset value of such Shares. Dividends may be automatically reinvested at the election of the shareholder.»

- a new paragraph 18 has been inserted which shall read as follows: «The currency of the Global High Yield Portfolio shall be the U.S. Dollar.»

25. The eleventh addendum has been amended as follows:

- paragraph 9:

* the reference to «Investment Manager» has been replaced, throughout the paragraph by «Management Company»

* in the first indent, the reference to «(i.e. rated lower than Baa by MOODY'S or lower than BBB by STANDARD & POOR'S)» has been deleted»;

* the second indent has been amended as follows: «the U.S. High Yield Portfolio will not, however, invest more than 10% of its net assets in fixed income securities which are rated lower than B3 or B- or their equivalents by two or more NRSROs or it unrated deemed by the Management Company to be of equivalent quality, and debt instruments of any entity which has an outstanding issue of unsecured debt that is rated lower than B3 or B- or their equivalents by two or more NRSROs or deemed by the Investment Manager to be of equivalent quality, if unrated;»

- four new paragraphs have been inserted which shall read as follows:

«The U.S. High Yield Portfolio may seek to hedge against interest rate and currency fluctuations through the use of listed futures and options, and OTC derivatives, including swaps, options and currency transactions.

In the event that any security held by the Management Company Portfolio falls below those ratings, the U.S. High Yield Portfolio will not be obligated to dispose of such securities if, in the opinion of the Management Company, such investment is considered appropriate under the circumstances.

In addition to the foregoing, the U.S. High Yield Portfolio may from time to time make investments in (i) U.S. Government securities, (ii) certificates of deposit, bankers' acceptances, time deposits and interest-bearing savings deposits issued or guaranteed by certain domestic and foreign banks, (iii) commercial paper (rated at least A-1 by S&P or Prime-1 by MOODY'S or, if not rated, issued by domestic or foreign companies having high quality outstanding debt securities) and participation interests in loans extended by banks to such companies, (iv) corporate debt obligations with remaining maturities of less than one year rated at least high quality as well as corporate debt obligations rated at least high grade provided the corporation also has outstanding an issue of commercial paper rated at least A-1 by S&P or Prime-1 by MOODY'S, and (v) floating rate or master demand notes, provided that such securities are traded in the U.S. OTC market or the London inter-bank exchange, or regulated by the U.S. Securities and Exchange Commission, the U.S. National Association of Securities Dealers or, as the case may be, the Financial Services Authority of the United Kingdom.

The U.S. High Yield Portfolio may, as a temporary defensive measure or to provide for redemptions, hold cash or cash equivalents (in U.S. Dollars or foreign currencies) and short-term securities, including money market instruments.»

- a new paragraph 15 has been inserted which shall read as follows:

«To the extent the net income and net realized profits attributable to these Shares exceed the amount declared payable, the excess return will be reflected in the respective net asset value of such Shares. Dividends may be automatically reinvested at the election of the shareholder.»

- a new paragraph 17 has been inserted which shall read as follows:

«The currency of the U.S. High Yield Portfolio shall be the U.S. Dollar.»

26. The twelfth addendum has been amended as follows:

- the fifth sentence of paragraph 7 has been amended as follows:

«Under normal circumstances, up to 20% of its total assets may be invested in high quality Euro-, European currency- or U.S. Dollar-denominated or other fixed-income securities issued or guaranteed by governmental entities of any Member State of the OECD, or the U.S. Government (or any agency or instrumentality thereof) or by European, U.S. or multinational companies or supranational organizations, Under normal market conditions, it is expected that the majority of the European Growth Portfolio's total assets will be invested in securities denominated in European currencies.»

- paragraph 8 has entirely been deleted save for the first sentence

- a new paragraph 9 has been inserted which shall read as follows:

«The European Growth Portfolio may seek to hedge against securities market and currency fluctuations through the use of listed futures and options, and OTC derivatives, including swaps, options and currency transactions.»

27. The thirteenth addendum has been amended as follows:

- All references to «Investment Manager» have been replaced by references to «Management Company»

- In paragraphs 9 and 10 all references to «under normal market conditions» have been deleted;

- the following wording has been inserted at the end of paragraph 12,

«(however, exposure to Russia through other regulated markets is not subject to this restriction).»

- a new paragraph 13 has been inserted which shall read as follows:

«The European Income Opportunities Portfolio may seek to hedge against securities market and currency fluctuations through the use of listed futures and options, and over-the-counter derivatives, including swaps, options and currency transactions.»

- a new paragraph 15 has been inserted which shall read as follows:

«To the extent the net income and net realized profits attributable to these Shares exceed the amount declared payable, the excess return will be reflected in the respective net asset value of such Shares. Dividends may be automatically reinvested at the election of the shareholder.»

28. The fifteenth addendum has been deleted after the liquidation of the «ACM GLOBAL INVESTMENTS - Japan Growth Companies Portfolio».

29. The seventeenth addendum has been deleted after the liquidation of the «ACM GLOBAL INVESTMENTS - Biotechnology Portfolio».

30. The eighteenth addendum has been amended as follows:

- four new paragraphs have been inserted after paragraph 9 which shall read as follows:

«The Global Bond (Euro) Portfolio is not subject to any limitation on the portion of its total assets that may be invested in any one country or region.

The fixed-income securities and other assets, including cash, which the Global Bond Euro Portfolio may hold may be denominated in various currencies. The Global Bond (Euro) Portfolio may elect to utilize OTC derivatives, including swaps, options, futures and currency transactions in seeking to hedge against interest rate and currency fluctuations.

The Global Bond (Euro) Portfolio may, as a temporary defensive measure or to provide for redemptions or in anticipation of investment in various international markets, hold cash or cash equivalents (in Euros or other currencies) and short-term fixed-income securities, including money market securities.

The Global Bond (Euro) Portfolio may invest up to 10% of its net assets in securities for which there is no ready market. See paragraph (5) of «Investment Restrictions». The Global Bond (Euro) Portfolio may therefore not be readily able to sell such securities. Moreover, there may be contractual restrictions on the resale of such securities.»

- a new paragraph 15 has been inserted which shall read as follows:

«To the extent the net income and net realized profits attributable to these Shares exceed the amount declared payable, the excess return will be reflected in the respective net asset value of such Shares. Dividends may be automatically reinvested at the election of the shareholder.»

- a new paragraph 17 has been inserted which shall read as follows:

«The currency of the Global Bond (Euro) Portfolio shall be the Euro.»

31. The nineteenth addendum has been amended as follows:

- paragraphs 8 to 14 have been amended as follows:

«In managing the American Blend Portfolio, the Management Company efficiently diversifies between U.S. GROWTH and U.S. VALUE equity investment styles. The Management Company selects growth and value equity securities by drawing from its fundamental growth and value investment disciplines to produce a blended portfolio.

Normally, the Management Company targeted allocation for the American Blend Portfolio is an equal weighting of 50% growth stocks and 50% value stocks. The Management Company will allow the relative weightings of the American Blend Portfolio's growth and value components to vary in response to markets, but ordinarily only within a range of +/- 5% of the American Blend Portfolio. Beyond those ranges, the Management Company will generally rebalance the American Blend Portfolio toward the targeted allocation. However, under extraordinary circumstances, when the Management Company believes that conditions favoring one or the other investment are compelling, the range may expand to +/-10% of the American Blend Portfolio before rebalancing occurs.

The American Blend Portfolio's growth stocks are selected using the U.S. GROWTH investment discipline which selects equity securities of U.S. companies with relatively larger market capitalizations as compared to the overall U.S. equity market.

In managing the American Blend Portfolio's growth stocks, the Management Company's investment strategy emphasizes stock selection and investment in the securities of a limited number of issuers. The Management Company relies heavily upon the fundamental analysis and research of its large internal research staff, which generally follows a primary research universe of approximately 500 companies. An emphasis is placed on identifying companies that have strong management, superior industry positions, excellent balance sheets and superior earnings growth prospects. The growth investment unit looks for companies whose substantially above-average prospective earnings growth is not fully reflected in current market valuations.

The America Blend Portfolio's value stocks are selected using the U.S. Value investment discipline which emphasizes investment in companies that are determined by the Management Company to be undervalued, using a fundamental value approach. In selecting securities for the American Blend Portfolio, the Management Company uses its fundamental research to identify companies whose long-term earnings power and dividend paying capability appear not to be reflected in the current market price of their securities.

The Management Company selects a diversified portfolio of U.S. Equity securities. The Management Company relies heavily on the fundamental research and analysis of its large internal research staff in making investment decisions for the American Blend Portfolio. These investment decisions are the result of the multi-step process described below.

The fundamental value approach seeks to identify, in the first instance, a universe of securities that are considered to be undervalued because they are attractively priced relative to their future earnings power and dividend-paying capability. The Management Company research staff of company and industry analysts follows a research universe of approximately 650 companies.

The research staff identifies and quantifies the critical variables that influence a business's performance and analyzes the results in order to forecast each company's long-term prospects. A company's financial performance is typically projected over a full economic cycle, including a trough and a peak, within the context of forecasts for real economic growth, inflation and interest rate changes. For each company in the research universe, the Management Company relates the present value of the company's future cash flow, as forecasted in its analysis, to the current price of the company's stock. Using a dividend discount model and solving for the internal rate of return, the Management Company thus derives an expected rate of return. By evaluating overall sector concentration, capitalization distribution, leverage, degree of under-valuation and other factors, the Management Company ranks each security on a risk adjusted basis in an effort to minimize overall volatility of the value equity portion of the American Blend Portfolio. A security generally will be sold when it no longer meets appropriate valuation criteria. Sale of a stock that has reached its target may be delayed, however, when earnings expectations are rising or relative returns are improving.

Under normal market conditions, the American Blend Portfolio expects to be substantially fully invested. However, the America Blend Portfolio may, as a temporary defensive measure or to provide for redemptions or in anticipation of investment in various international markets, hold cash or cash equivalents (in U.S. Dollars or other currencies) and short-term fixed-income securities, including money market securities.

The American Blend Portfolio may elect to utilize OTC derivatives, including swaps, options, futures and currency transactions in seeking to hedge against interest rate and currency fluctuations.»

32. The twentieth addendum has been amended as follows:

- in paragraph 10:

* the reference to «Korea» has been replaced by a reference to «South Korea»

* the following wording «(however, exposure to Russia through other regulated markets is not subject to this restriction)» has been added as the end of the third sentence

- paragraphs 11 and 12 have been deleted

- in paragraph 17:

* first indent: «communications» has been deleted

* fifth indent: «natural resources» has been added

* last sentence: «economic and» has been deleted; «opportunities and» has been inserted between «investment» and «conditions»

- paragraph 17: «in his or her discretion» has been deleted after «The Management Company»
- three new paragraphs have been inserted which shall read as follows:

«The Global Equity Blend Portfolio is not subject to any limitation on the portion of its total assets that may be invested in any one country or region. The Global Equity Blend Portfolio intends to spread investment risk and expects to invest in equity and/or fixed-income securities of issuers domiciled in developed countries, including the United States, the developed nations in Europe, Asia, Japan, Canada and Australia. However, the Global Equity Blend Portfolio will be permitted to invest in securities of issuers domiciled, or with significant operations, in emerging market countries.

Under normal market conditions, the Global Equity Blend Portfolio expects to be substantially fully invested. However, the Global Equity Blend Portfolio may, as a temporary defensive measure or to provide for redemptions or in anticipation of investment in various international markets, hold cash or cash equivalents (in U.S. Dollars or other currencies) and short-term fixed-income securities, including money market securities.

Fixed-income securities and other assets, including cash, which a portfolio may hold, may be denominated in various currencies. A portfolio may elect to utilize OTC derivatives, including swaps, options, futures and currency transactions in seeking to hedge against interest rate and currency fluctuations.»

- the former paragraphs 19 and 20 have been deleted

33. The twenty-first addendum has been amended as follows:

- paragraph 12:

* the reference to «Korea» has been replaced by a reference to «South Korea»

* the following wording «(however, exposure to Russia through other regulated markets is not subject to this restriction)» has been added as the end of the third sentence

- paragraph 17:

* the enumeration of the share classes have been completed with «Class I Shares».

* a new sentence has been inserted: «To the extent the net income and net realized profits attributable to these Shares exceed the amount declared payable, the excess return will be reflected in the respective net asset value of such Shares.»

34. The twenty-second addendum has been amended as follows:

- paragraph 12:

* reference to «Korea» has been replaced by a reference to «South Korea»

* the following wording «(however, exposure to Russia through other regulated markets is not subject to this restriction)» has been added at the end of the third sentence after the reference to «paragraph 5»

35. Appendix A to the Management Regulations as well as the fee table relating to the Portfolio of ACM GLOBAL INVESTMENTS is amended as follows:

In addition to the fees mentioned below, the Management Company is entitled to receive out of the assets of the Portfolios a fee that is intended to cover the expenses of the services it provides in connection with the operation and central administration of the Portfolios in Luxembourg, as follows:

* for all Shares except class S and S1 Shares, an annual fee equal to 0.10% of average daily net asset value;

* for class S and S1 Shares, an annual fee equal to the lesser of USD 50,000 or 0.01% of average daily net asset value.

ACM GLOBAL INVESTMENTS - Global Growth Trends Portfolio

Share Class	A	A2	AJ	AX	B	B2	BX
Management Fee	1,70%	1,70%	1,70%	1,20%	1,70%	1,70%	1,20%
Distribution Fee	None	None	None	None	1,00%	1,00%	1,00%

Share Class	C	C2	I	J	S	S1
Management Fee	2,15%	2,15%	0,90%	1,70%	None	0,70%
Distribution Fee	None	None	None	1,00%	None	None

ACM GLOBAL INVESTMENTS - Emerging Markets Growth Portfolio

Share Class	A	A2	AJ	B	B2	C	C2
Management Fee	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	2,15%	2,15%
Distribution Fee	None	None	None	1,00%	1,00%	None	None

Share Class	I	J	S	S1
Management Fee	0,90%	1,70%	None	0,90%
Distribution Fee	None	1,00%	None	None

ACM GLOBAL INVESTMENTS - American Income Portfolio

Share Class	A	A2	AJ	AT	B	B2	BT
Management Fee	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%
Distribution Fee	None	None	None	None	0,70%	0,70%	0,70%

Share Class	C	C2	I	J	S	S1
Management Fee	1,55%	1,55%	0,55%	1,10%	None	0,55%
Distribution Fee	None	None	None	0,70%	None	None

ACM GLOBAL INVESTMENTS - Short Maturity Dollar Portfolio

Share Class		A	A2	AJ	AT	B	B2
Management Fee		1,05%	1,05%	1,05%	1,05%	1,05%	1,05%
		1					
Distribution Fee		None	None	None	None	0,45%	0,45%
Share Class	BT	C	C2	I	J	S	S1
Management Fee		1,05%	1,50%	0,50%	1,05%	None	0,50%
		1					
Distribution Fee		0,45%	None	None	0,45%	None	None

ACM GLOBAL INVESTMENTS - Global Bond Portfolio

Share Class			A	A2	AJ	AT	AX
Management Fee			1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	0,85%
Distribution Fee			None	None	None	None	None
Share Class				B	B2	BT	BX
Management Fee				1,10%	1,10%	1,10%	0,85%
Distribution Fee				1,00%	1,00%	1,00%	0,75%
Share Class		C	C2	I	S	J	S1
Management Fee		1,55%	1,55%	0,55%	None	1,10%	0,55%
Distribution Fee		None	None	None	None	1,00%	None

ACM GLOBAL INVESTMENTS - American Growth Portfolio

Share Class		A	A2	AJ	AX	B	B2
Management Fee		1,50%	1,50%	1,50%	0,92%	1,50%	1,50%
Distribution Fee		None	None	None	None	1,00%	1,00%
Share Class		BX	C	I	J	S	S1
Management Fee		0,92%	1,95%	0,70%	1,50%	None	0,65%
Distribution Fee		1,00%	None	None	1,00%	None	None

ACM GLOBAL INVESTMENTS - Global High Yield Portfolio

Share Class		A	AJ	A2	AT	B	B2
Management Fee		1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
Distribution Fee		None	None	None	None	1,00%	1,00%
Share Class	BT	C	C2	I	I2	J	S
Management Fee		1,70%	2,15%	1,15%	1,15%	1,70%	None
Distribution Fee		1,00%	None	None	None	1,00%	None

ACM GLOBAL INVESTMENTS - U.S. High Yield Portfolio

Share Class		A	A2	AJ	AT	B	B2
Management Fee		1,55%	1,55%	1,55%	1,55%	1,55%	1,55%
Distribution Fee		None	None	None	None	1,00%	1,00%
Share Class	BT	C	C2	I	J	S	S1
Management Fee		1,55%	1,75%	0,75%	1,55%	None	0,65%
Distribution Fee		1,00%	None	None	1,00%	None	None

ACM GLOBAL INVESTMENTS - European Growth Portfolio

Share Class		A	AJ	A2	B	B2	C	C2
Management Fee		1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,95%	1,95%
Distribution Fee		None	None	None	1,00%	1,00%	None	None
Share Class					I	J	S	S1
Management Fee					0,70%	1,50%	None	0,65%
Distribution Fee					None	1,00%	None	None

ACM GLOBAL INVESTMENTS - European Income Opportunities Portfolio

Share Class		A	A2	AJ	AT	B	B2
Management Fee		1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%
Distribution Fee		None	None	None	None	0,70%	0,70%
Share Class	BT	C	C2	I	J	S	S1
Management Fee		1,10%	1,55%	0,55%	1,10%	None	0,55%
Distribution Fee		0,70%	None	None	0,70%	None	None

ACM GLOBAL INVESTMENTS - Global Bond (Euro) Portfolio

Share Class	A	A2	AJ	AT	B	B2	BT
Management Fee	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%
Distribution Fee	None	None	None	None	1,00%	1,00%	1,00%
Share Class		C	C2	I	J	S	S1
Management Fee		1,55%	1,55%	0,55%	1,10%	None	0,55%
Distribution Fee		None	None	None	1,00%	None	None

ACM GLOBAL INVESTMENTS - American Blend Portfolio

Share Class	A	AJ	B	C	I	J
Management Fee	1,50%	1,50%	1,50%	1,95%	0,70%	1,50%
Distribution Fee	None	None	1,00%	None	None	1,00%
Share Class					S	S1
Management Fee					None	0,65%
Distribution Fee					None	None

ACM GLOBAL INVESTMENTS - Global Equity Blend Portfolio

Share Class	A	A2	AJ	B	B2	C	C2
Management Fee	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,80%	1,80%
Distribution Fee	None	None	None	1,00%	1,00%	None	None
Share Class				I	J	S	S1
Management Fee				0,80%	1,60%	None	0,70%
Distribution Fee				None	1,00%	None	None

ACM GLOBAL INVESTMENTS - Global Conservative Portfolio

Share Class				A	A2	B	B2
Management Fee				1,15%	1,15%	1,15%	1,15%
Distribution Fee				None	None	1,00%	1,00%
Share Class			C	C2	I	S	S1
Management Fee			1,60%	1,60%	0,60%	None	0,60%
Distribution Fee			None	None	None	None	None

ACM GLOBAL INVESTMENTS - Global Balanced Portfolio

Share Class	A	B	C	I	S	S1
Management Fee	1,40%	1,40%	1,70%	0,70%	None	0,70%
Distribution Fee	None	1,00%	None	None	None	None

¹ Seventh Council Directive 83/349/EEC of June 13, 1983, based on the Article 54(3)(g) of the Treaty on consolidated accounts (OJ L 193, 18.7.1983, p. 1). Directive as last amended by the 1994 Act of Accession.

Luxembourg, 21th September 2005.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. / BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04887. – Reçu 68 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083560.2//1837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.